

***g***

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du Jeudi 21 mars 2024**

**SALLE DES FETES  
ABERGEMENT-LA-RONCE**

**18H30**

**ORDRE DU JOUR**

**Point d'information et communication du Président**

Désignation d'un secrétaire de séance

<b>NOTICE N°01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023 .....</b>	<b>- 5 -</b>
<b>NOTICE N°02 : Communication des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président .....</b>	<b>- 6 -</b>
<b>NOTICE N°03 : Communication des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire .....</b>	<b>- 8 -</b>
<b>NOTICE N°04 : Modification d'un représentant suppléant de la CAGD au sein du Syndicat Mixte de la Grande Tablée .....</b>	<b>- 9 -</b>
<b>NOTICE N°05 : Modification des statuts du SICTOM de la zone de Dole.....</b>	<b>- 10 -</b>
<b>NOTICE N°06 : Modification des statuts de l'EPCC Saline Royale d'Arc et Senans et désignation de représentants de la CAGD.....</b>	<b>- 11 -</b>
<b>NOTICE N°07 : Rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.....</b>	<b>- 12 -</b>
<b>NOTICE N°08 : Rapport d'activité du Conseil de Développement du Pays Dolois - Pays de Pasteur – Année 2023 .....</b>	<b>- 13 -</b>
<b>NOTICE N°09 : Rapport Moral 2023 du Pays Dolois – Pays de Pasteur – Année 2023 .....</b>	<b>- 14 -</b>
<b>NOTICE N°10 : Avis sur le projet de modification du SRADET – Sobriété foncière .....</b>	<b>- 15 -</b>
<b>NOTICE N°11 : Avis sur le projet de modification du SRADET – Trame Verte et Bleue .....</b>	<b>- 18 -</b>
<b>NOTICE N°12 : Rapport de la CLECT – ACTP 2024.....</b>	<b>- 19 -</b>
<b>NOTICE N°13 : Rapport annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Année 2023 .....</b>	<b>- 22 -</b>
<b>NOTICE N°14 : Garantie d'emprunt accordée à NEOLIA pour le financement de construction de 10 logements PLUS, 4 PLAI et 4 PLS à TAVAUX – ZAC Vuillardière – Prêt N°155228.....</b>	<b>- 31 -</b>
<b>NOTICE N°15 : Garantie d'emprunt accordée à NEOLIA pour le financement de construction de 10 logements PLUS, 4 PLAI et 4 PLS à TAVAUX – ZAC Vuillardière – Prêt N°155229.....</b>	<b>- 32 -</b>
<b>NOTICE N°16 : Tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole – Année scolaire 2024/2025 .....</b>	<b>- 33 -</b>

<b>NOTICE N°17 : Accompagnement financier des associations et collectivités pour l'année 2024 .....</b>	<b>- 36 -</b>
<b>NOTICE N°18 : Contrat de Ville 2024-2030.....</b>	<b>- 38 -</b>
<b>NOTICE N°19 : Attribution de fonds de concours aux communes – Année 2024.....</b>	<b>- 42 -</b>
<b>NOTICE N°20 : Protocole d'accord relatif à l'organisation des services en cas de grève .....</b>	<b>- 44 -</b>
<b>NOTICE N°21 : Rémunération des stagiaires BAFA mineurs dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE) .....</b>	<b>- 45 -</b>
<b>NOTICE N°22 : Logement privé : aides de la CAGD pour la rénovation énergétique et la lutte contre l'habitat indigne.....</b>	<b>- 46 -</b>
<b>NOTICE N°23 : Plan de contrôle 2024 des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat et bilan des contrôles 2023 .....</b>	<b>- 51 -</b>
<b>NOTICE N°24 : Bilan ANAH 2023 et Programme d'actions ANAH 2024 .....</b>	<b>- 57 -</b>
<b>NOTICE N°25 : Bilan foncier 2023 .....</b>	<b>- 59 -</b>
<b>NOTICE N°26 : Cession de terrain à la SARL CNBT.....</b>	<b>- 62 -</b>
<b>NOTICE N°27 : Acquisition de terrains à la commune d'Authume .....</b>	<b>- 64 -</b>
<b>NOTICE N°28 : Vente par soumission cachetée - Appartement issu du legs de Monsieur André BESSON.....</b>	<b>- 66 -</b>
<b>NOTICE N°29 : Cession de l'appartement locatif issu du legs de Monsieur André BESSON .....</b>	<b>- 67 -</b>
<b>NOTICE N°30 : Vente aux enchères du contenu du coffre-fort - Legs de Monsieur André BESSON.....</b>	<b>- 68 -</b>
<b>NOTICE N°31 : Modernisation de l'éclairage public des zones d'activités économiques – nouveau plan de financement .....</b>	<b>- 69 -</b>
<b>NOTICE N°32 : Modification des règlements intérieurs des Accueils de Loisirs .....</b>	<b>- 70 -</b>
<b>NOTICE N°33 : Convention avec la Commune de Biarne dans le cadre de la création d'un groupe scolaire .....</b>	<b>- 72 -</b>
<b>NOTICE N°34 : Convention de participation financière pour la création d'un groupe scolaire à Biarne.....</b>	<b>- 73 -</b>
<b>NOTICE N°35 : Convention de mandat avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour la création d'un groupe scolaire à Biarne .....</b>	<b>- 75 -</b>
<b>NOTICE N°36 : Convention avec la commune de Rochefort-sur-Nenon dans le cadre de la création d'un groupe scolaire .....</b>	<b>- 76 -</b>
<b>NOTICE N°37 : Convention de financement avec le SIP de Rochefort-sur-Nenon pour la création d'un groupe scolaire .....</b>	<b>- 77 -</b>

**NOTICE N°38 : Convention de mandat avec la SPL Grand Dole Développement  
39 pour la création d'un groupe scolaire à Rochefort-sur-Nenon..... - 79 -**

**NOTICE N°39 : Avenant 2 au Contrat pour la Réussite de la Transition  
Ecologique (CRTE) ..... - 80 -**

**NOTICE N°01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023**

**PÔLE :** Direction Pilotage & Coordination

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023.

**NOTICE N°02 : Communication des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président**

**PÔLE :** Direction Pilotage & Coordination

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, à savoir :

**Décisions prises par Monsieur le Président Jean-Pascal FICHÈRE**

(Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération n°GD20/20 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président)

N° de Décision	Services	Signataires	Objet	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
<b>Décisions avec incidence financière</b>					
86/23	Commande publique	SCHILLER France SAS	Accord-cadre Fourniture, pose et maintenance de défibrillateurs – groupement de commandes M012317L01	156 000 € TTC maximum	
87/23	Médiathèque	Mme CHEVALIER Frédérique	Réalisation d'un spectacle lyrique "On dîne chez Offenbach" le 18/11/2023 à l'Hôtel Dieu	200,00 €	
88/23	Médiathèque	Mme SERBANOVIC Dragana	Réalisation d'un spectacle lyrique "On dîne chez Offenbach" le 18/11/2023 à l'Hôtel Dieu	200,00 €	
89/23	Commande publique	EURL Thierry BARREAU	Mission complète de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la médiathèque de Tavaux - M012318L01	94 800,00 €	
90/23	Commande Publique	Société JAVEL BARBIZIER	Accord-cadre Acquisition en ligne de produits d'entretien, matériels et consommables divers – groupement de commandes M012315L01	720 000 € TTC maximum / 4ans	
91/23	Ressources Humaines	Association JURA SERVICE	Convention Jura Service année 2024	Grille tarifaire	
92/23	Commande Publique	ETP SYNERGIE-SYNERGIE NET	Avenant n°1 de prolongation au marché d'entretien ménager des médiathèques	5 054,40 €	
93/23	Commande Publique	SNC BESANCON LIRE GRAND FORUM	Fourniture de livres non scolaires pour le réseau des médiathèques lot 1 : documentaires adultes	10 920,00 €	
94/23	Commande Publique	LIBRAIRIE LA PASSERELLE	Fourniture de livres non scolaires pour le réseau des médiathèques lot 2 : documentaires jeunesse	12 720,00 €	
95/23	Commande Publique	LIBRAIRIE LA PASSERELLE	Fourniture de livres non scolaires pour le réseau des médiathèques lot 3 : fiction adultes	32 640,00 €	
96/23	Commande Publique	SOCIETE SANDALES D'EMPEDOCLE	Fourniture de livres non scolaires pour le réseau des médiathèques lot 4 : fiction jeunesse	28 320,00 €	
97/23	Commande Publique	LIBRAIRIE LA PASSERELLE	Fourniture de livres non scolaires pour le réseau des médiathèques lot 5 : bandes dessinées	20 040,00 €	
98/23	Commande Publique	VERDI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Marché prestations similaires de maîtrise d'œuvre pour les travaux des réseaux de collecte de la commune de Damparis	56 280,00 €	
99/23	Médiathèque	M DURAND Jacky	Convention pour les rencontres littéraires le 17/11/2023	300,00 €	

N° de Décision	Services	Signataires	Objet	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
<b>Décisions avec incidence financière</b>					
102/23	Moyens Généraux	SCHILLER France SAS	Contrat d'entretien défibrillateur Médiathèques Camus et Hôtel Dieu SF-030325	506,40€/ an	
103/23	Ressources Humaines		Création de poste dans le cadre du dispositif "parcours emploi compétences" PEC pour la période 27/12/2023 au 26/06/2024 à raison de 26H hebdomadaires	smic	
105/23	Médiathèque	NICOLAS Philippe	Réalisation d'une rencontre littéraire le 27/01/2024	300,00 €	
113/23	Commande Publique	Société CHANEAC SPORT	Mission complète de maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain de rugby en synthétique, de l'éclairage et d'une clôture - Stade pépinière à Damparis M012322L01	15 120,00 €	
114/23	Commande Publique	SARL LIG	Impression du magazine "GRAND DOLE le MAG" marché d'une durée d'un an reconductible 3 fois	48 000,00 €	
117/23	Ressources Humaines	Association TEMPO	Convention TEMPO année 2024	Grille tarifaire	
02/24	Commande Publique	SCOP URBICAND	Avenant n°2 au marché de révision allégé du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole	34 142,40 €	
04-24	Pôle AE	Société UGAP	Aménagement mobilier salle restaurant scolaire du self de Saint Aubin	10 268,60 €	

N° de Décision	Services	Signataires	Objet	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
<b>Décisions sans incidence financière :</b>					
107/23	Pilotage	Association foncière d'ECLANS/NENON	Mise à disposition de personnel d'une secrétaire 20H annuelles		
108/23	Pilotage	Association foncière de FRASNE-LES-MEULIERES	Mise à disposition de personnel 15H annuelles		
109/23	Pilotage	Association foncière de FALLETANS	Mise à disposition de personnel d'une secrétaire 20H annuelles		
111/23	Pilotage	Association foncière de VILLERS-ROBERT	Mise à disposition de personnel 20H annuelles		
112/23	Pilotage	Commune de DAMMARTIN-MARPIN	Mise à disposition de personnel 4H/semaine - secrétaire de mairie		
115/23	Médiathèque	Association LPO Bourgogne-Franche-Comté	Convention d'organisation de l'exposition LPO "oiseaux de Bourgogne Franche-Comté"		
116/23	Commande Publique		Déclaration sans suite du marché de location, entretien et maintenance de fontaines à eau sur réseau - groupement de commandes		
118/23	Médiathèque	Mr VAN MEERSCHE Henri	Convention d'accueil d'un bénévole au sein du service de lecture publique Hôtel-Dieu		
120/23	Finances		Suppression de la régie d'avance Pôle Actions Educatives		
121/23	Finances		Suppression de la régie de recettes de la Médiathèque de Dole et des six sous régies de recettes		
03/24	Finances		Transfert de crédits M57 afin d'engager les sommes nécessaires au dispositif des aides à la pierre		

**NOTICE N°03 : Communication des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire**

**PÔLE :** Direction Pilotage & Coordination

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, à savoir :

**Communication des Décisions prises par le Bureau communautaire**

(En vertu de la délibération du 15 juillet 2020 (n°GD21/20) portant délégation d'attributions au Bureau communautaire)

<b>N° de décision</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Décision</b>	<b>Date</b>
DB01/24	Conventions d'autorisation d'occupation du domaine public avec les utilisateurs du bouldrome couvert et règlement intérieur de l'équipement	Avis favorable	11 janvier 2024
DB02/24	Renouvellement de mises à disposition d'ateliers au CAN et domiciliation	Avis favorable	17 janvier 2024
DB03/24	Convention d'autorisation d'occupation de locaux avec la Commune de Rochefort-sur-Nenon	Avis favorable	17 janvier 2024
DB04/24	Signature d'une convention de partenariat relative à l'entretien et au balisage des chemins de randonnées (PDIPR) avec l'association Retraite Sportive du Grand Dole	Avis favorable	15 février 2024
DB05/24	Subvention exceptionnelle à l'association Retraite Sportive du Grand Dole dans le cadre de ses 30 ans d'existence	Avis favorable 700 €	15 février 2024

**NOTICE N°04 : Modification d'un représentant suppléant de la CAGD au sein du Syndicat Mixte de la Grande Tablée**

**PÔLE :** Direction Générale des Services

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHERE

Par délibération n° GD31/20 du 22 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein du Syndicat Mixte de la Grande Tablée.

Suite à la démission de Monsieur Mathieu BERTHAUD en tant que suppléant de Madame Isabelle MANGIN, titulaire, au sein de ce syndicat, il convient aujourd'hui de procéder au remplacement de cet élu.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPLIQUER** les dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT qui prévoient que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- **DE DÉSIGNER** M. ou Mme XXX comme représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein du Syndicat Mixte de la Grande Tablée en lieu et place de Monsieur Mathieu BERTHAUD.

**NOTICE N°05 : Modification des statuts du SICTOM de la zone de Dole**

**PÔLE :** Services Techniques / Direction de l'Environnement

**RAPPORTEUR :** Olivier MEUGIN

Le SICTOM de la zone de Dole a délibéré le 6 décembre 2023 en faveur d'une modification de ses statuts suite à :

- L'intégration de la collecte de la commune de Villeneuve d'Aval (Communauté de Communes du Val d'Amour)
- L'intégration aux ressources du SICTOM des recettes liées à la prise en charge de la collecte des non-ménages.

Notifiée par un courrier du 21 décembre 2023, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en tant que collectivité membre du Syndicat, dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les nouveaux statuts du SICTOM.

A défaut de délibération dans ce délai, la collectivité est réputée donner un avis favorable à la modification des statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-33 et L.5214-28,

Vu la délibération du SICTOM de la zone de Dole du 6 décembre 2023 relative à la modification des statuts du Syndicat,

Considérant que la commune de Villeneuve d'Aval est adhérente à la Communauté de Communes du Val d'Amour et que la Communauté de Communes du Val d'Amour est adhérente au SICTOM de la zone de Dole,

Considérant que la collecte et le traitement des ordures ménagères de la commune de Villeneuve d'Aval seront réalisés par le SICTOM de la zone de Dole, en lieu et place du SICTOM de Champagnole,

Considérant qu'il convient d'intégrer aux ressources du Syndicat, les recettes liées à la prise en charge de la collecte des non-ménages,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la modification des statuts du SICTOM de la zone de Dole tels qu'annexés à la présente délibération.

**ANNEXES** – Délibération et statuts du SICTOM de la zone de Dole modifiés

---

**NOTICE N°06 : Modification des statuts de l'EPCC Saline Royale d'Arc et Senans et désignation de représentants de la CAGD**

**PÔLE :** Actions Culturelles

**RAPPORTEUR :** Jean-Philippe LEFEVRE

L'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Saline Royale d'Arc et Senans a délibéré lors de son Conseil d'Administration du 25 janvier 2024 en faveur d'une modification de ses statuts afin d'intégrer les contributions financières des personnes publiques membres pour les années 2024, 2025 et 2026.

En effet, les montants de ces contributions statutaires doivent être établis pour une nouvelle période triennale (2024 à 2026).

Il est demandé aux collectivités publiques concernées de soumettre ce projet de statuts de l'EPCC Saline Royale à l'approbation de leur instance délibérante respective lors de leur plus prochaine séance, afin de pouvoir proposer au Préfet de Région de prendre un arrêté actant la modification de ces statuts.

De plus, il convient de confirmer la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein de l'EPCC Saline Royale d'Arc et Senans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la délibération de l'EPCC Saline Royale du 25 janvier 2024 relative à la modification de ses statuts,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la modification des statuts de l'EPCC Saline Royale d'Arc et Senans tels qu'annexés à la présente délibération,
- **D'APPLIQUER** les dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT qui prévoient que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- **DE DÉSIGNER** M. ou Mme XXX comme représentant titulaire et M. ou Mme XXX comme représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein de l'EPCC Saline Royale d'Arc et Senans.

**ANNEXES** – Délibération et nouveaux statuts de l'EPCC Saline Royale d'Arc et Senans

---

**NOTICE N°07 : Rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

**PÔLE** : Direction Générale des Services

**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHÈRE

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent adresser chaque année aux maires des communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI sur l'année N-1.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par chaque maire au sein de son conseil municipal.

En application de ces dispositions législatives, le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été élaboré pour l'année 2023 et sera transmis à l'ensemble des maires de l'Agglomération.

Ce rapport dresse un bilan des actions menées au quotidien par l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et est l'occasion de rappeler les principaux objectifs fixés pour le territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, tel qu'annexé.

**ANNEXE** – Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole – Année 2023

---

**NOTICE N°08 : Rapport d'activité du Conseil de Développement du Pays Dolois - Pays de Pasteur – Année 2023**

**PÔLE :** Direction Générale des Services

**RAPPORTEUR :** Séverine CALINON

Compte tenu de la cohérence et du dialogue entre les territoires du nord du département, la Communauté d'agglomération du Grand Dole, les Communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour ont mis en place un Conseil de Développement commun.

Son pilotage a été confié au Pays Dolois – Pays de Pasteur.

Le Conseil de Développement a été installé en Juin 2021. Il compte 40 membres, 20 femmes et 20 hommes.

Cette instance de concertation citoyenne s'est réunie à trois reprises au cours de l'année 2023 :

- Le 29 mars 2023, pour une présentation du Centre Hospitalier Louis Pasteur et un débat sur le futur Contrat Local de Santé (CLS),
- Le 10 juillet 2023, à propos du contrat « Territoires en action » signé avec la Région, du projet de Maison partagée de Chaussin, et du projet d'accueil de loisirs d'Authume,
- Le 6 décembre 2023, à propos du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère d'Ounans, et pour une présentation de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) de la Communauté de Communes du Val d'Amour.

L'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris par l'article 3 du règlement intérieur du Conseil de Développement, dispose que celui-ci doit établir un rapport d'activité qui est examiné et débattu par les organes délibérants des EPCI du Pays.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2023 du Conseil de Développement du Pays Dolois-Pays de Pasteur ci-annexé après examen et tenue du débat en séance.

**ANNEXE – Rapport d'activité du Conseil de Développement du Pays Dolois – Année 2023**

---

**NOTICE N°09 : Rapport Moral 2023 du Pays Dolois – Pays de Pasteur – Année 2023**

**PÔLE** : Direction Générale des Services

**RAPPORTEUR** : Séverine CALINON

Le Pays Dolois – Pays de Pasteur est une association constituée de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, des Communautés de Communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour. Son périmètre couvre 124 communes et 86 818 habitants.

Son Assemblée Générale a eu lieu le 13 février 2024. A cette occasion, le rapport moral de l'association pour 2023 a été adopté à l'unanimité.

Il compte 6 points :

- Le Projet Alimentaire de Territoire (PAT)
- Le Contrat Local de Santé (CLS)
- Le Contrat « Territoires en action » signé entre la Région Bourgogne Franche-Comté et 6 partenaires
- Le Conseil de Développement du Pays Dolois
- Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)
- Le cadre du dialogue permanent entre les 4 intercommunalités

Le Pays Dolois a connu une activité particulièrement dense en 2023. Compte-tenu de la cohérence de son périmètre et de l'élargissement de ses missions, il connaît une belle dynamique.

Dans ce contexte, par souci de transparence et de bonne information des élus, le Bureau du Pays Dolois a souhaité que le rapport moral 2023 soit communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires des EPCI membres.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport moral du Pays-Dolois - Pays de Pasteur pour l'année 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

**ANNEXE** – Rapport moral Pays Dolois – Pays de Pasteur Année 2023

---

**NOTICE N°10 : Avis sur le projet de modification du SRADDET – Sobriété foncière****PÔLE :** Direction Générale des Services**RAPPORTEUR :** Dominique MICHAUD

Le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté a approuvé le 16 septembre 2020 le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce document de planification régionale définit les orientations et objectifs de référence en matière d'aménagement du territoire et politiques sectorielles. Il s'impose, sous différents degrés d'opposabilité, aux documents de rangs inférieurs tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU / PLUi).

La Région mène actuellement deux procédures de modification du SRADDET. L'une concerne les objectifs de réduction de la sobriété foncière, de la logistique et des déchets. Cette modification lui est imposée par la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience d'août 2021, complétée par la loi n°2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Il est ainsi prévu d'intégrer au SRADDET les nouvelles exigences législatives de mise en œuvre de la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) à horizon 2050. Chaque maille territoriale suprarégionale se voit attribuer un taux d'effort attendu en matière de sobriété de consommation foncière sur 2021-2030, comparativement à la période de référence (2011-2020). La territorialisation du projet de SRADDET modifié prévoit, conformément aux lois, une enveloppe foncière mutualisée entre Régions pour les Projets d'envergure Nationale et Européenne et la mise en place d'une garantie communale d'un hectare par commune.

Par délibération des 7, 8 et 9 février 2024, le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté a arrêté le projet de modification. Le projet est consultable en ligne :

[https://abcdelib-de.bourgognefranche-comte.fr/modification\\_SRADDET\\_ZAN\\_Dejets\\_logistiques/](https://abcdelib-de.bourgognefranche-comte.fr/modification_SRADDET_ZAN_Dejets_logistiques/)

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est invitée en qualité de Personne Publique Associée (PPA) à faire part de son avis sur la modification du SRADDET portant sur la sobriété foncière, la logistique et les déchets, dans un délai de trois mois après sa notification. Le Pays Dolois est également consulté.

**L'avis de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

- Avis solidaire avec le Pays Dolois

Concernant la territorialisation de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette », la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souscrit pleinement à l'avis du Pays Dolois, ci-annexé, et le porte comme sien dans le cadre de la consultation des PPA du SRADDET modifié.

- La polarité Doloise insuffisamment prise en compte dans la modification du SRADDET

La Communauté d'Agglomération souhaite par ailleurs réaffirmer son rôle de polarité en nord Jura et en région par son haut niveau de services et ses potentielles complémentarités avec les deux villes majeures de la Région, équidistantes et proches, Dijon et Besançon.

Elle regrette alors que la modification du SRADDET l'éloigne plus encore de la prise en compte dans la stratégie d'aménagement régional d'orientations exprimées depuis 2017 dans les échanges avec la Région que sont :

- Conforter un pôle majeur d'activités innovantes et renouer avec le passé industriel (sites Aéroport / ZAC Innovia côté Ouest et zone d'activité de Rochefort côté Est).
- Constituer un pôle fédérateur en Cœur de Région appuyé sur l'ouverture partenariale avec Dijon et Besançon, facilité par la situation de carrefour multimodal de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, et de la richesse de ses dessertes, notamment ferroviaires avec identification de la ligne TGV Lyria comme ligne d'intérêt régional.
- Reconnaître à l'Agglomération une fonction métropolitaine en région par la présence de son aéroport, seul équipement aéroportuaire de transport public de passagers en Bourgogne-Franche-Comté.

Sur ces thèmes, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est convaincue d'appartenir, avec les fonctions, services et équipements qu'elle propose, à la dorsale Rhin-Rhône de pôles structurants répartis sur le territoire régional. Elle déplore que son territoire ainsi que ceux incluant les intercommunalités de Dijon, Besançon, Belfort, Montbéliard, Beaune, Chalon-sur-Saône et Mâcon se voient attribuer des taux d'effort tous supérieurs ou égaux à la moyenne régionale (jusqu'à plus de 58,5 % pour les SCOT Dijonnais et Bisontin). La Région ne pourra pas gagner en attractivité en contenant à l'excès le développement de ses métropoles et villes moyennes, moteurs de l'activité économique et du rayonnement en Bourgogne-Franche-Comté.

- Des décomptes de consommations foncières méritant des approfondissements

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole reçoit positivement le choix de la Région d'énoncer la territorialisation du ZAN dans le rapport d'objectifs du SRADDET (objectifs 1.1), s'imposant aux documents d'urbanisme dans un rapport de « prise en compte » de ces objectifs. Cette option paraît préférable à celle d'insérer la territorialisation dans le fascicule des règles du SRADDET dont l'opposabilité par « compatibilité » paraît plus délicate lorsque la méthodologie de décompte des espaces artificialisés n'est pas encore totalement connue et que celle comptabilisant les Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) présente encore de trop grandes erreurs et interprétations.

A ce titre et de concert avec le Pays Dolois, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole demande que ses zones économiques majeures soient considérées dans le décompte 2011-2020 de référence, conformément à la circulaire du Ministre de la Transition Écologique du 31 Janvier 2024 :

- ZAC Innovia : périmètre de 70 ha validé dès 2006, qui accueille ses dernières implantations,
- Zone d'activité de Rochefort-sur-Nenon : la construction de la base Intermarché (24 ha) débutée dès 2020.

- La perspective de réaffectation des hectares de la garantie communale

La Région explique dans son rapport d'objectifs les incidences de la garantie communale qui instaure un droit foncier d'un hectare pour toute commune qui aurait prescrit, arrêté ou approuvé un document d'urbanisme communale) avant le 22 août 2026. Cette mesure conduit à figer actuellement 3 769 ha sur une enveloppe régionale de 5 251 ha (après déduction des Projets d'envergure Nationale et Européenne), et entrave largement les choix de la Région.

Le fascicule de règles (règle 2 modifiée) indique que les hectares épargnés en raison de l'absence de prescription de documents d'urbanisme au 22 août 2026, devra être prioritairement réaffecté au bénéfice des polarités principales et intermédiaires des armatures territoriales, afin d'éviter leur dépoliarisation. Ce principe de la règle paraît se limiter à des réaffectations par Territoire de Sobriété Foncière. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole n'est alors nullement rassurée de voir mieux prises en compte, sur le long terme et à l'aide d'une péréquation régionale, les polarités structurantes de la Région dans le SRADDET.

Le document aujourd'hui soumis à l'avis des PPA ne répond pas aux attentes exprimées et ne démontre pas la recherche d'une attractivité différenciée par territoire, à l'appui de leurs atouts. De même, le renforcement des centralités de toute taille et leur complémentarité, bien que revendiqués dans le SRADDET, ne paraît pas réalisable avec la territorialisation du ZAN proposée.

Par ces motifs, considérant que le projet de modification du SRADDET ne permet plus à la Région de porter un projet d'aménagement régional cohérent,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de SRADDET modifié en ce qui concerne la sobriété foncière, la logistique et les déchets, tel qu'il est soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées,
- **D'EMETTRE** un avis défavorable sur le projet de modification du SRADDET en sa forme actuelle,
- **DE PARTAGER** le choix de l'Assemblée Générale du Pays Dolois du 13 février 2024 d'adopter une position commune aux 4 EPCI (rapport ci-annexé) ; La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, conjointement avec le Pays :
  - Regrette que sa position singulière, en tant que territoire pivot entre Dijon et Besançon, qui connaît depuis dix ans une incontestable dynamique, n'ait pas été prise en compte ;
  - Souhaite s'inscrire dans un objectif de sobriété foncière, mais demande que l'effort soit partagé de façon plus équitable entre les territoires de la Région ;
  - Demande que soit vérifié le nombre d'hectares consommés sur la période 2011-2020 sur son territoire et demande à la Région d'être à l'écoute sur les données locales qui pourront lui être communiquées.

- S'oppose au taux d'effort déraisonnable de 58,3% qui lui a été attribué, car son application nuirait à son attractivité et son développement.

**ANNEXE** – Avis du Pays Dolois-Pays de Pasteur sur le projet de modification du SRADDET

---

**NOTICE N°11 : Avis sur le projet de modification du SRADDET – Trame Verte et Bleue**

**PÔLE :** Direction Générale des Services

**RAPPORTEUR :** Dominique MICHAUD

Le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté a approuvé le 16 septembre 2020 le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce document de planification régionale définit les orientations et objectifs de référence en matière d'aménagement du territoire et politiques sectorielles. Il s'impose, sous différents degrés d'opposabilité, aux documents de rangs inférieurs tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU / PLUi).

La Région mène actuellement deux procédures de modification du SRADDET. L'une vise à l'harmonisation, à une échelle régionale, des éléments relatifs aux continuités écologiques présents dans les anciens Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) et annexés au SRADDET en vigueur.

Cette modification lui est imposée par un jugement du Tribunal Administratif de Dijon du 12 janvier 2023.

En l'espèce, les documents qui ont été harmonisés dans la modification, sont :

- Le diagnostic du territoire
- La présentation des continuités écologiques retenues pour établir la Trame Verte et Bleue régionale (TVB)
- Le plan d'action stratégique (PAS)
- L'atlas cartographique

Des corrections mineures et purement formelles ont également été apportées au rapport d'objectifs et au fascicule des règles du SRADDET approuvé afin de faire disparaître les renvois aux anciens SRCE.

Par délibération des 14 et 15 décembre 2023, le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté a arrêté le projet de modification. Le projet est consultable en ligne :

[https://abcdelib-de.bourgognefranchecomte.fr//modification\\_SRADETT\\_TVB/](https://abcdelib-de.bourgognefranchecomte.fr//modification_SRADETT_TVB/)

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est invitée en qualité de Personne Publique Associée (PPA) à faire part de son avis sur la modification du SRADDET portant sur l'harmonisation de la Trame Verte et Bleue, dans un délai de trois mois après sa notification.

### **L'avis de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

L'harmonisation des anciens SRCE de Bourgogne et de Franche-Comté a conduit à l'élaboration d'un Plan d'Action Stratégique dans le SRADDET qui fixe les enjeux pour la préservation de la TVB. Les objectifs dont doivent tenir compte les documents d'urbanisme sont exposés et communs à toute la région. L'harmonisation des nomenclatures de milieux naturels ainsi que la mise à jour de l'atlas cartographique facilitent la prise en main des documents.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, situé en cœur de Région Bourgogne-Franche-Comté, pouvait être amené à travailler avec les deux anciens SRCE. Son approche est désormais facilitée.

Par ces motifs,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de SRADDET modifié au sujet de l'harmonisation de la Trame Verte et Bleue tel qu'il est soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées,
- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de modification du SRADDET en sa forme actuelle pour cette partie.

**NOTICE N°12 : Rapport de la CLECT – ACTP 2024****PÔLE** : Moyens et Ressources / Direction des Finances**RAPPORTEUR** : Maurice HOFFMANN

La Communauté d'Agglomération verse à ses communes membres une Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP).

Cette ACTP est fixée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et constitue une dépense obligatoire pour la Communauté d'Agglomération.

L'attribution de compensation (AC) est révisée chaque année en fonction des transferts de compétences opérés vers la Communauté d'Agglomération, ainsi que lors d'éventuelles modifications de périmètres.

Par ailleurs, en dehors de ces cas, le montant de l'AC initiale peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées, selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 8 février 2024, et conformément aux dispositions du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier adopté le 8 avril 2021, les évolutions suivantes des AC ont ainsi été proposées :

1/ Un montant forfaitaire correspondant au montant retenu en 2023.

2/ Reversement d'une part de la Taxe Foncière communale des Zones d'Activités :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les Zones d'Activités Economiques (ZAE) relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Or, ces ZAE génèrent des charges de gros entretien et de développement à la charge exclusive de la Communauté d'Agglomération. Une compensation par les communes concernées est dès lors envisagée, via le reversement annuel de 30% des taxes foncières de leurs zones économiques.

L'application de ce reversement doit respecter les deux conditions suivantes :

- Reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 30% du produit de TFB perçu par les communes sur ces ZAE
- Mise en place d'un plancher de 5 000 € en-dessous duquel le montant est conservé par les communes concernées

3/ Abattement sur les AC négatives :

Dans un souci de solidarité au bénéfice des communes à faibles ressources, il est proposé de reconduire un abattement à hauteur de 2 500 € pour celles dont l'AC serait négative.

8 communes seraient ainsi concernées :

- 4 communes ont une AC inférieure à - 2 500 €, soit un abattement global de 10 000 €
- 4 communes ont une AC comprise entre 0 et -2 500 €, soit un abattement global de 4 761 €

Ainsi, conformément à l'évaluation expresse présentée aux membres de la CLECT du 8 février 2024, les propositions sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	AC 2024	AC 2023
<b>Produit net de fiscalité</b> (reversé par la CAGD aux communes)	<b>11 882 225 €</b>	<b>11 882 225 €</b>
- <b>Charges transférées</b> (des communes à la CAGD)	- <b>2 538 885 €</b>	- <b>2 538 885 €</b>
- <b>Forfait PSFF</b> (des communes à la CAGD)	- <b>334 610 €</b>	- <b>334 610 €</b>
- <b>Taxe Foncière « ZAE » (30%)</b> (des communes à la CAGD)	- <b>497 298 €</b>	- <b>437 982 €</b>
+ <b>Compensation AC négatives</b> (à concurrence de 2500 € pour les communes concernées)	+ <b>14 761 €</b>	+ <b>14 761 €</b>
<b><u>AC DEFINITIVES NETTES</u></b> <b>au profit des communes</b>	<b><u>8 526 192 €</u></b>	<b><u>8 585 509 €</u></b>

En cas de décision favorable, il appartiendra ainsi au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** les montants des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle pour 2024, tels que présentés en annexe à la présente délibération,
- **DE DIRE** que ces sommes seront reversées aux communes de façon pérenne et de charger la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de leur réévaluation à chaque transfert de compétences et de charges futurs.

COMMUNE	(pour mémoire) ACTP DEFINITIVES 2023	ACTP 2024
ABERGEMENT-LA-RONCE	723 624	723 624
AMANGE	3 125	3 125
ARCHELANGE	32 434	32 434
AUDELANGE	22 420	22 420
AUMUR	0	0
AUTHUME	165 962	165 962
AUXANGE	41 537	41 537
BAVERANS	-1 053	-1 053
BIARNE	9 058	9 058
BREVANS	65 804	65 804
CHAMPAGNEY	43 547	43 547
CHAMPDIVERS	40 526	40 526
CHAMPVANS	49 650	49 650
CHATENOIS	53 005	53 005
CHEVIGNY	33 729	33 729
CHOISEY	259 727	259 132
CRISSEY	35 327	35 327
DAMPARIS	935 817	933 798
LE DESCHAUX	-6 217	-6 217
DOLE	3 816 055	3 809 308
ECLANS NENON	10 112	10 112
FALLETANS	9 368	9 368
FOUCHERANS	59 202	58 183
FRASNE LES MEULIERES	0	0
GEVRY	3 432	3 432
GREDISANS	342	342
JOUHE	16 730	16 730
LAVANGEOT	684	684
LAVANS LES DOLE	20 787	20 787
MALANGE	0	0
MENOTEY	0	0
MOISSEY	56 740	56 740
MONNIERES	34 830	34 830
NEVY LES DOLE	8 313	8 313
PARCEY	102 217	102 217
PEINTRE	12 763	12 763
PESEUX	12 304	12 304
POINTRE	21 162	21 162
RAINANS	2 409	2 409
ROCHFORT	690 906	643 032
ROMANGE	28 348	28 348
SAINT AUBIN	-15 191	-15 191
SAMPANS	65 565	65 565
TAVAUX	1 057 955	1 056 893
VILLERS ROBERT	48 275	48 275
VILLETTE LES DOLE	15 912	15 912
VRIANGE	-1 734	-1 734
<b>TOTAL</b>	<b>8 585 509</b>	<b>8 526 192</b>

## Récapitulatif:

ACTP POSITIVES	8 609 703	8 550 387
ACTP NEGATIVES ou NULLES	-24 195	-24 195
<b>ACTP NETTES</b>	<b>8 585 509</b>	<b>8 526 192</b>

**NOTICE N°13 : Rapport annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Année 2023**

**PÔLE :** Direction Pilotage & Coordination

**RAPPORTEUR :** Bernard GUERRIN

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission se réunit au moins une fois par an pour être informée de l'évolution des services publics externalisés de la collectivité, en examinant les rapports annuels établis par les délégataires de services publics et les cocontractants des contrats de partenariat, ainsi que les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est également consultée pour tout projet de délégation de service public ou de création de régie dotée d'une autonomie financière ainsi que pour tout projet de partenariat.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, « *le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a donc l'obligation, chaque année, de dresser un rapport de son activité pour l'année N-1 et de soumettre celui-ci à l'assemblée délibérante.

Conformément aux exigences législatives énoncées ci-dessus, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le rapport annuel 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tel qu'annexé à la présente délibération.

## **RAPPORT D'ACTIVITES 2023**

### **1) PREAMBULE**

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales modifié récemment par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dispose que les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Conformément à cet article, « *le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.* »

### **2) FONCTIONNEMENT ET ROLE DE LA COMMISSION**

Cette commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Les rapports annuels d'activité établis par les délégataires de service public,
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,
- Un bilan des activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- Le rapport annuel d'exécution établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

De plus, la commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce,
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La majorité de ses membres peut également demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

### **3) COMPOSITION**

Elle est présidée par le Président de l'EPCI (ou son représentant par voie d'arrêté). Sa composition est fixée par l'assemblée délibérante. Elle comporte des membres de l'assemblée à la représentation proportionnelle et des représentants d'associations d'usagers. Chaque membre de cette commission peut se faire représenter.

En outre, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la Commission.

La composition de la Commission a été fixée par la délibération n° GD29/20 du 22 juillet 2020, adoptée à l'unanimité.

Ainsi, compte tenu de la teneur des dossiers dont l'examen sera confié à cette instance, il a été proposé de nommer dans cette Commission, outre son Président, 10 membres élus et d'appeler à participer aux travaux de la Commission des membres d'associations représentatives des compétences principales de l'EPCI :

- Associations représentatives en matière de protection de l'environnement,
- Associations représentatives du monde économique et commercial, et de la garantie des droits des consommateurs,
- Associations représentatives des usagers des transports.

Les 10 membres élus de cette commission sont :

Gérard FERNOUX COUTENET	Séverine CALINON
Christophe MONNERET	Grégory SOLDAVINI
Maurice HOFFMANN	Olivier LACROIX
Bernard GUERRIN	Sylvette MARCHAND
Alain DIEBOLT	Bruno CHEVAUX

#### 4) REUNIONS DE LA COMMISSION

En 2023, la CCSPL s'est réunie trois fois : le 8 juin, 27 juin et 8 septembre.

➤ **Commission du 8 juin 2023 : Présentation des rapports annuels des délégués de délégation de service public - Année 2022**

Lors de cette réunion la Commission a examiné les rapports annuels 2022 établis par les délégués de service public.

• **Délégation de service public du Golf du Val d'Amour à la société BLUE GREEN**

1. Compte-rendu financier :

Le chiffre d'affaires est de 426 189 € HT en 2022 contre 405 099 € HT en 2021 soit une augmentation de 5,2 %.

Le Résultat Net est de – 56 648 € en 2022 contre – 36 334 € pour 2021.

2. Le chiffre d'affaires par domaine :

➤ Abonnement 141 653 € HT (133 996 € HT en 2021)

En 2022 le nombre d'abonnés est inférieur à 2021 (276 vs 278). Le coût de la vie et l'inflation semblent être les raisons de cette légère baisse.

Toutefois, le nombre moyen d'abonnés mensuel a été supérieur à 2021.

➤ Nombre de passages abonnés

Le total de passages est de 14 652.

Les abonnés jouent en moyenne 52 fois par an. Ce chiffre est stable par rapport à 2021.

➤ Green-Fees : 32 283 € HT (contre 26 846 € HT en 2021)

➤ Practice : 17 429 € HT (contre 17 286 € HT en 2021)

➤ Enseignement : 40 150 € HT (contre 45 817 € HT en 2021).

Le chiffre d'affaires de l'enseignement est en retrait par rapport à 2021. Cela s'explique par une offre promotionnelle réalisée sur les forfaits découverte 1 an à compter de septembre 2023.

31 nouveaux abonnés en 2022 (21 en 2021) viennent directement de l'enseignement à la suite d'une formation de 6 mois ou de 1 an. Pour la saison 2022-2023, l'école de golf compte 18 enfants.

➤ Boutique : 74 282 € HT (contre 65 879 € HT en 2021).

La boutique continue sa progression avec une augmentation d'environ 10.000 € du chiffre d'affaires.

3. Compte rendu des activités :

7 compétitions réalisées en 2022 :

- Pitch & Putt 9 trous, le 20/03/2022 (40 joueurs)
- WAGC 1<sup>er</sup> Tour, le 23/04/2022 (18 joueurs)
- WAGC 2<sup>ème</sup> Tour, le 07/05/2022 (13 joueurs)
- Qualifications master Bluegreen, le 11/06/2022 (32 joueurs)
- Coupe du Personnel (28 joueurs)
- Pitch & Putt, le 23/10/2022 (34 joueurs)
- Coupe d'Halloween, le 29/10/2022 (18 joueurs)

#### 4. Actions de communication :

Site internet de l'Office du Tourisme,  
Site internet www.bluegreen.fr - Site internet « book and golf », page Instagram du Golf,  
Flyers Journées Portes Ouvertes,  
Radio : RTL.

#### 5. Les animations promotion :

Mois du parrainage  
Opérations nouveaux abonnés  
Vente flash – formule enseignement 6 mois  
Boost initiations gratuites  
Opérations Green Fee régulières  
Opérations 10+3 GF  
French days  
Forfait été enseignement  
Black Friday

#### 6. Qualité clients :

Note 2022 = 82,89% de satisfaction des Clients.

#### 7. Acquisition

Un vertidrain (réparateur de sol), un nouveau souffleur à dos, ainsi que deux voiturettes.

#### 8. Travaux à prévoir en 2023 :

Nettoyage du parking (1<sup>ère</sup> partie réalisée)  
Perçage / sablage des départs (Mars 2023)  
Aération / Carottage : 02&03 Mai 2023  
Suite et fin de la modification de l'aire de lavage  
Achat d'un tracteur avec chargeur  
Achat d'une tondeuse à green, réhabilitée en tondeuse en départ pour augmenter la qualité et faciliter les tontes

### **Les membres de la Commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2022.**

- **Délégation de service public de l'assainissement non collectif (SPANC) aux sociétés SOGEDO et LYONNAISE DES EAUX :**

Durant l'année 2022, le délégataire a réalisé 176 contrôles d'installations, répartis comme suit :

- 6 Contrôles de bon fonctionnement
- 50 Diagnostics ventes immobilières
- 74 Contrôles de conception
- 46 Contrôles de réalisation

Autres points clés du rapport :

- Nombre de factures émises : 5 351
- Le taux de réclamation : 0
- Nombre d'abonnés : 2 983
- Population desservie par le SPANC de 6 266 (estimée)
- Taux de conformité des installations contrôlées de 68,2 %

### **Les membres de la Commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2022.**

- **Délégation de service public de transport urbain à la société KEOLIS**

Le réseau TGD propose une organisation adaptée aux nouveaux enjeux et attentes de l'agglomération : offrir un service de transport de qualité, innovant et optimisé.

L'offre de transport repose sur quelques principes d'élaboration :

- répondre aux besoins scolaires,

- concentrer l'offre sur les potentiels de déplacement (standard d'offre en fonction de la population et de l'analyse de la fréquentation),
- parcours plus directs,
- cadencement.

#### 1. Les événements marquants de 2022 :

Au cours de l'année 2021, certaines expérimentations ont été lancées et se sont avérées concluantes, elles ont été pérennisées sur l'année 2022 :

- La zone industrielle de Rochefort-sur-Nenon bénéficie désormais de services spécifiques. Une navette régulière a été mise en place le matin et le soir en complément du service à la demande sur la tranche horaire du midi ;
- Le service PMR a été homogénéisé sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et fonctionne d'adresse à adresse ;
- La ligne 22 desservant les communes de Peseux, Gevry et Champdivers fonctionne en transport à la demande zonal.

#### 2. Le réseau TGD :

- 3 lignes régulières urbaines,
- 10 lignes régulières interurbaines,
- 4 lignes sur réservation,
- 11 services scolaires Junior pour les élèves du primaire,
- 1 lignes Cœur de ville,
- Service FlexiJob,
- Service de transport des personnes à mobilité réduite,
- Service ZI Rochefort-sur-Nenon.

#### 3. Quelques chiffres de l'année 2022 :

	<b>Chiffres 2022</b>	<b>Evolution – commentaires</b>
Fréquentation totale	1 184 575 voyages	1 071 223 voyages en 2021 (hausse de 10,6%)
Vente Tickets unitaires	148 534, 75 €	123 636,24 € en 2021
Carte 10 voyages	5 700, 43 €	5 002,22 € en 2021
Abonnement mensuel	25 796, 58 €	21 095,81 € en 2021
Abonnement annuel	19 144,90 €	15 896,88 € en 2021

Le montant de recettes commerciales est de 272 355,29 € HT contre 234 746,92 € HT en 2021.  
Le ratio des recettes au km passe de 0,32€/km en 2021 à 0,35€/Km en 2022.

#### 4. VDole : Location de vélos

15 vélos standards et 24 vélos à assistance électriques sont proposés à la location pour des durées allant de 1 mois à 6 mois. Les vélos standards ont été loués à 22 personnes différentes au cours de l'année et ont un taux d'occupation de 43,3 %.

Les vélos à assistance électrique ont été loués à 77 personnes avec un taux d'occupation de 56,5%.

#### 5. Compte-rendu financier de la délégation – Réel 2022

Produits	4 535 918 €	Dont 3 807 848 € de participation de l'Autorité Organisatrice
Charges	4 484 070 €	
Résultat avant IS	51 848 €	Résultat positif

**Les membres de la Commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2022.**

- **Délégation de service public de gestion de l'équipement Dolexpo – Parc du Jura à la Société Publique Locale Hello Dole**

Pour 2022, 32 (contre 28 en 2021) manifestations différentes ont eu lieu à Dolexpo (+ 14,2%), réparties de la manière suivante :

- Activités économiques (réunions d'entreprise, assemblée générale...) : 7
- Salons (Foire de Dole, Festival de la Broderie...) : 11
- Activités diverses (Loto, Marché de Noël...) : 14

Le nombre de personnes accueillies (hors Made In Jura) est de 55 132 (contre 24 700 en 2021).  
Le nombre de jour d'occupation est de 95.

Le chiffre d'affaires est de 165 087 €  
Le résultat est de 15 977 € HT.

**Les membres de la Commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2022.**

- **Concession de travaux pour la construction d'un bâtiment neuf destiné à l'ALSH et la réhabilitation d'un bâtiment existant, sur le site de l'ancien CE SOLVAY à TAVAUX, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39**

La concession de travaux est conclue pour une durée de 20 ans et a pour objet :

- la construction et le financement des travaux d'un bâtiment neuf en extension de l'ancienne salle de spectacle de Solvay,
- la réhabilitation et le financement des travaux de l'ancienne salle de spectacle en ludothèque,
- la réhabilitation et le financement des travaux de l'actuelle médiathèque (tranche ultérieure),
- l'entretien et la maintenance de l'ensemble immobilier,
- l'exploitation de l'ensemble immobilier, via la passation de contrats de location portant sur les locaux réalisés.

1. Eléments marquants de 2022 :

- Quelques problèmes techniques (déclenchement intempestif de l'alarme en lien avec les équipements clim), et infiltration d'eau dans la ludothèque ;
- Désordres sur le chalet extérieurs (infiltration d'eau, bois qui travaille (porte désaxée), feuilles qui passent sous la porte).

Cette location se fait par le biais d'un bail civil moyennant un loyer de 10 322 € par mois, soit 123 680 € par an. En 2023 le loyer est de 139 k€ HT.

2. Eléments financiers en € HT :

Le bilan d'investissement global au 31/12/2022 s'établit à 2 339 000 € HT.

Le loyer d'équilibre 2023 s'établit à : 139 000 € HT et hors charges par an.

Le capital restant dû au 31/12/2022 s'élève à 1 374 456€ (prêt d'un montant de 1 538 000 € à la Société Générale).

<b>RECETTES (location)</b>	<b>Recettes attendues pour l'année 2022</b>	<b>Recettes perçues pour l'année 2022</b>
ALSH	128 664 € HT	128 664 € HT

La somme de 128 664 € HT, correspondant aux loyers, a été perçue par la SPL pour cette année 2022, l'équilibre de l'opération est atteint. Il n'y a pas nécessité d'appeler le concédant à contribution financière.

**Les membres de la Commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2022.**

- **Délégation de service public de l'eau et de l'assainissement avec la SEMOp DOLEA**

Les éléments principaux d'évolution en 2022 sont les suivants :

1. Chiffres clés du service public de l'eau potable :

- 1 395 612 m<sup>3</sup> consommés
- 85,2 % de rendement de réseau
- 40 branchements créés
- 12 branchements renouvelés (vétustes et plomb)
- 270 017, 82 € investis en renouvellement réseau
- 156,5 km de réseau
- Tarif TTC par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> : 1,84243 €
- 12 670 abonnés

2. Chiffres clés du service public de l'assainissement collectif :

Le réseau :

- 12 241 abonnés assainissement collectif
- 24 postes de relèvement
- 708 780, 61 € investis en renouvellement (réseaux et branchements)
- 193,5 km de réseau
- 1 658 964 m<sup>3</sup> assujettis
- 2 264 073 m<sup>3</sup> (m<sup>3</sup>) d'eau traitée
- 4 désobstructions de branchement et 11 désobstructions de réseau
- Tarif TTC par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> : 2,15135 €

Le traitement :

- 2 282 030 m<sup>3</sup> collectés
- 44 430 m<sup>3</sup> de déversés en tête de station
- 1 160 Tonnes de boues brutes évacuées

<b>Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2022.</b>
---------------------------------------------------------------------------------------

- **Délégations de Service Public de l'Assainissement Collectif**

Suite au transfert de la compétence assainissement, les délégations de service des communes d'Authume, Crissey, Eclans Nenon, Foucherans, Jouhe, Parcey, Saint-Aubin, Villette-lès-Dole, et ex Syndicat de la Vèze ont été reprises par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Le délégataire, SOGEDO, a effectué une présentation des rapports annuels et des chiffres clés :

	<b>Authume</b>	<b>Eclans-Nenon</b>	<b>Crissey</b>	<b>Foucherans</b>	<b>Jouhe</b>	<b>Parcey</b>
Fin contrat DSP	31/10/2026	31/12/2027	31/10/2025	31/10/2024	31/12/2026	31/12/2029
Stations d'épurations	0	1	0	1	1	1
Postes de relèvement	1	1	1	2	1	1
Linéaire Réseau Séparatif eaux usées /Pseudo séparatif	2 321	5 554	3 617	8 779	601	8 531
Linéaire Réseau Unitaire	4 822	0	3 084	8 581	0	0
Volumes Assainissement collectés	33 853	15 491	25 512	113 671	20 741	32 462
Nombre d'abonnés	437	159	297	1 143	243	454

	<b>Saint-Aubin</b>	<b>Villette-lès-dole</b>	<b>Ex Syndicat de la Vèze</b>
Fin contrat DSP	31/03/2027	31/12/2025	30/04/2029
Stations d'épurations	1	0	0
Postes de relèvement	3	4	12
Linéaire Réseau Séparatif eaux usées /Pseudo séparatif	18 199	8 361	24 981
Linéaire Réseau Unitaire	0	1 772	3 247
Volumes Assainissement collectés	71 899	29 425	121 897
Nombre d'abonnés	884	397	1 077

**Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel 2022.**

- **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif**

Le service est exploité en délégation de service public (affermage).  
Nom du délégataire : SOGEDO et SUEZ

Date de début de contrat : 1er septembre 2021

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 6 531 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 56 207.

- Tarif du contrôle de conception des installations neuves : 115,00 € HT
- Tarif du contrôle de bonne exécution des installations neuves 95,00 € HT
- Tarif du contrôle des installations existantes 15,40 HT € par an
- Tarif du contrôle des installations pour cession immobilière 125,00 € HT
- Recettes : 34 293 €
- Nombre d'installations contrôlées conformes sans risque ou mises en conformité : 2 187
- Nombre d'installations contrôlées : 3 207
- Taux de conformité : 68,2 %

**Les membres de la Commission ont pris acte du rapport annuel 2022.**

- **Commission du 27 juin 2023 : Rapport annuel des délégataires de délégation de service public**

- **Délégation de service public pour l'exploitation de trois centres nautiques**

1. Les chiffres clés de l'année :

- Espace Pierre Talagrand :  
Fréquentation de 159 162 avec un Chiffre d'affaires de 652 061,65 € HT.
- Aquaparc Isis :  
Fréquentation de 61 219 avec un Chiffre d'affaires de 276 102,96 € HT.
- Piscine Léo Lagrange :  
Fréquentation de 13 117 avec un Chiffre d'affaires de 26 622,83 € HT.

2. Travaux de renouvellement et d'entretien réalisés :

- Aquaparc Isis : remplacement bride fuyarde en PVC dans le local technique ; fourniture et remplacement pompe doseuse chlore ; remplacement de membranes de sondes chlore ; fourniture et pose de 5 distributeurs de vannes pneumatiques des filtres à sables ... ;
- Léo Lagrange : remplacement des grilles inox.

3. La communication :

- 36 182 visites sur les réseaux sociaux
- Création d'une page instagram

4. Ressources humaines :

En 2022, ce ne sont pas moins de 85 personnes qui ont travaillé sur l'ensemble des équipements aquatique du Grand Dole.

<b>Les membres de la Commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2022.</b>
---------------------------------------------------------------------------------------

➤ **Commission du 8 septembre 2023**

- **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif – 2022**

Le service est exploité en régie avec prestataire de service et en délégation de service public (différents contrat d'affermage)

Les communes d'Abergement-la-Ronce, Aumur, Auxange, Chevigny, Falletans, Frasne-les-Meuilières, Lavangeot, Nevy-les-Dole, Peintre, Pointre et Villers-Robert ne sont pas concernées par le présent rapport : en effet, ces communes n'ont pas de réseau d'assainissement et sont intégralement en assainissement non collectif et donc traitées dans le rapport concernant le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Nombre d'abonnés	24 428 ab
Nombre d'habitants desservis	47 579 hab
Linéaire de réseau hors branchements	380 km
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1306,5 tMS
Volume facturé	2 613 000 m <sup>3</sup>
Modes de gestion	1 entité de gestion en régie et 10 entités de gestion en délégation
Nombre d'ouvrages	24 systèmes de traitement
Capacité en Équivalents-Habitants	82 700 EH
Fourchette de tarifs	De 2.15 à 3.43 € TTC /m <sup>3</sup>

**NOTICE N°14 : Garantie d'emprunt accordée à NEOLIA pour le financement de construction de 10 logements PLUS, 4 PLAI et 4 PLS à TAVAUX – ZAC Vuillardière – Prêt N°155228**

**PÔLE** : Moyens et Ressources / Direction des Finances

**RAPPORTEUR** : Maurice HOFFMANN

NEOLIA sollicite une garantie d'emprunt pour assurer la construction de 10 logements PLUS, 4 PLAI et 4 PLS à TAVAUX – ZAC Vuillardière pour un coût estimé à 2 914 121 euros.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont jointes en annexe à la présente délibération.

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 155228 en annexe signé entre : NEOLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 521 140,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155228 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 521 140,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 521 140,00€ contracté par NEOLIA pour assurer le financement d'une opération de construction de 10 logements PLUS, 4 PLAI et 4 PLS à TAVAUX – ZAC Vuillardière, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

**ANNEXE** – Offre de prêt N°155228

---

**NOTICE N°15 : Garantie d'emprunt accordée à NEOLIA pour le financement de construction de 10 logements PLUS, 4 PLAI et 4 PLS à TAVAUX – ZAC Vuillardière – Prêt N°155229**

**PÔLE** : Moyens et Ressources / Direction des Finances

**RAPPORTEUR** : Maurice HOFFMANN

NEOLIA sollicite une garantie d'emprunt pour assurer la construction de 10 logements PLUS, 4 PLAI et 4 PLS à TAVAUX – ZAC Vuillardière pour un coût estimé à 2 914 121 euros.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont jointes en annexe à la présente délibération.

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 155229 en annexe signé entre : NEOLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 484 058,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155229 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 484 058,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 1 484 058,00€ contracté par NEOLIA pour assurer le financement d'une opération de construction de 10 logements PLUS, 4 PLAI et 4 PLS à TAVAUX – ZAC Vuillardière, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

**ANNEXE** – Offre de prêt N°155229

---

**NOTICE N°16 : Tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole – Année scolaire 2024/2025**

**PÔLE** : Actions Culturelles

**RAPPORTEUR** : Jean-Philippe LEFEVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les tarifs des services publics dont la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a la compétence,

Considérant la hausse globale des prix et l'augmentation induite du coût des services publics locaux,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une évolution des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole, selon les modalités qui suivent et applicables pour l'année scolaire 2024/2025 :

**Règles générales :**

Pour rappel :

- Tous les habitants résidant sur le territoire du Grand Dole bénéficient du tarif "de base", permettant de contribuer à une meilleure équité d'accès à l'enseignement artistique pour l'ensemble des Grands Dolois.
- Afin de favoriser l'accès à l'enseignement artistique au plus grand nombre, un élève n'est pas autorisé à suivre plus de deux disciplines en enseignement individuel.
- Les élèves inscrits en CHAM pré-Maîtrise (1<sup>er</sup> degré) sont exonérés des frais de scolarité. Ils doivent toutefois s'acquitter des frais d'inscription.
- En cas d'arrêt de l'élève, les **frais d'inscription** ne sont pas remboursés.
- En cas d'abandon après les trois premiers cours, les **frais de scolarité** sont dus en totalité, sauf avis médical justifié.
- Les élèves inscrits en cours d'année scolaire peuvent demander une réduction des frais annuels de scolarité, calculée au prorata du nombre de cours suivis.
- En cas de non règlement des frais de scolarité, les élèves ne seront plus acceptés dans les cours.

**Précisions sur les tarifs :**

Les présents tarifs sont valables pour l'année scolaire 2024/2025.

- Une réduction de 50 % sur les frais de scolarité est appliquée à partir du troisième enfant inscrit en cursus payant.
- Le tarif «Grand-Dolois» est appliqué également aux personnels de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, à leur conjoint et enfants et aux membres permanents de l'Orchestre d'Harmonie.

Rappel : Les frais de scolarité varient en fonction de la durée du cours spécialisé (instrument, voix, danse...), plus ou moins long selon le niveau d'étude ou le projet de l'élève. Les cours collectifs (formation musicale, pratiques collectives, ateliers...) liés à la discipline sont inclus dans le tarif.

**Facturation et règlement des frais :**

- Pour les nouveaux élèves, les frais de dossier et frais de scolarité sont facturés après les trois premiers cours de l'année scolaire.
- Pour les anciens élèves, les frais de dossier et les frais de scolarité sont facturés à la réinscription.
- Tout règlement pourra être effectué en ligne (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>) ou directement au Centre des Finances Publiques de Dole (par chèque ou carte bancaire) après réception d'un avis de somme à payer.

Rappel : Afin de déterminer la tranche de tarification (quotient familial\*), les allocataires de la CAF devront fournir au secrétariat du Conservatoire, à l'inscription ou réinscription, leur dernière attestation du quotient familial CAF téléchargeable sur le site de la CAF. Les redevables non allocataires de la CAF devront fournir une copie de l'avis d'imposition 2023 (sur les revenus 2022) de leur foyer ou les avis individuels d'imposition des deux parents. A défaut, la tranche la plus élevée (T4) sera prise comme base de calcul.

\* Calcul du Quotient familial :

$$\frac{\text{revenu fiscal de référence}^1 \text{ divisé par } 12}{\text{nombre de parts fiscales}^2}$$

<sup>1</sup> Revenus annuels après déduction, ligne 25 de l'avis d'imposition

<sup>2</sup> Parts qui figurent sur l'avis d'imposition, faisant apparaître les enfants concernés par l'inscription

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs du Conservatoire à rayonnement départemental du Grand Dole tels que présentés ci-dessous, pour l'année scolaire 2024-2025.

**TARIFS CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU GRAND DOLE**  
**Tarifs année scolaire 2024/2025**

<b>Frais d'inscription (pour tous)</b>	29 €				
<b>Frais de scolarité*</b>	<b>Tarif de base annuel pour un élève Grand-Dolois de moins de 26 ans</b>				
Quotient familial de référence	<b>T1 : &lt; 600€</b>	<b>T2 : 601 à 1200€</b>	<b>T3 : 1201 à 1800€</b>	<b>T4 : 1801 à 2400 €</b>	<b>T5 : &gt; 2401€</b>
<b>Cursus CHAM Pré-Maîtrise (1<sup>er</sup> degré)</b> <b>Elèves en partenariat conventionné</b>	Gratuité				
<b>Pratique collective « seule »</b> (orchestre d'harmonie*, atelier Musique de Rue, chorales...)	56 €				
<b>Cours collectif « seul »</b> Jardin, éveil ou formation musicale	70 €	89 €	93 €	108 €	123 €
<b>Cursus CHAM Maîtrise (collège)</b> <b>Cursus chorégraphique (phases 1, 2)</b>	100 €	129 €	135 €	156 €	177 €
<b>Cursus instrument ou voix soliste</b> (Initiation, cycle 1 ou prat. amateur) <b>Cursus chorégraphique (cycles 3)</b>	142 €	183 €	192 €	220 €	251 €
<b>Cursus instrument ou voix soliste</b> (cycle 2, cycle attestation et cycles 3)	168 €	215 €	225 €	259 €	295 €
<b>Deuxième discipline</b> en cursus	72 €	91 €	96 €	111 €	125 €
<b>Ateliers ponctuels, Master-classes</b> (par séance de 1h à 3h)	<i>Exemption des frais d'inscription</i> Grand-dolois : 6 € / Extérieurs : 11 €				
<b>Tarifs spécifiques :</b>					
<b>Elève</b> de plus de 26 ans au jour de la rentrée **	Tarif de base majoré de 50%*				
<b>Elève résidant hors du Grand-Dole**</b>	Tarif de base majoré de 80%*				
<b>Réduction à partir de 3 enfants</b> inscrits en cursus (hors Pré-maîtrise)	50% de réduction sur le tarif le plus élevé				

\* Remboursement partiel ou total des frais de scolarité possible sous conditions, notamment en cas de participation aux commémorations patriotiques

\*\* Majorations cumulables (ex : adulte résidant hors du Grand Dole = majoration de 130%)

<b>Mise à disposition d'instruments et de salles :</b>	par année scolaire :
Instruments (parc mobile cordes, bois...)	164 €
Studios Musiques Actuelles ( <i>tarif à l'année sur 42 semaines, réservés aux groupes ou musiciens résidant sur le Grand-Dole</i> ).	225 €
Studios Musiques Actuelles ( <i>tarif par séance de 3h, sous réserve de disponibilité dans les créneaux habituels d'accueil</i> )	21 €

<b>Concerts :</b>	<b>Tarif A</b>	<b>Tarif B</b>
Tarif normal	5 €	10 €
Jeunes de moins de 16 ans, titulaires de la carte jeune, élèves du conservatoire.	Gratuité	5 €

**NOTICE N°17 : Accompagnement financier des associations et collectivités pour l'année 2024**

**PÔLE :** Moyens et ressources / Direction des Finances

**RAPPORTEUR :** Jacques PÉCHINOT

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la répartition des subventions pour l'année 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations pour l'année 2024, selon le détail ci-annexé (cf. Annexe – Tableau A),
- **D'ATTRIBUER** les subventions aux collectivités selon le détail joint en annexe (cf. Annexe – Tableau B),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant attribué dépasse 10 000 €,
- **DE NOTER** que les subventions de 16 000 € prévues pour le Casi Dijon (ancien CE SNCF) et de 15 000 € pour les Loisirs Populaires Dolois (ALSH) constituent des sommes plafond. Les subventions définitives seront versées sur présentation des bilan d'activités et seront calculées en fonction de la fréquentation des accueils.

## Subventions 2024 - Communauté d'Agglomération du Grand Dole

ANNEXE

### A. Subventions aux associations

Service	Tiers	Montant proposé (en €)	Commentaires
RESSOURCES HUMAINES	COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES	7 000	
<i>Sous-total Ressources Humaines</i>		<b>7 000</b>	
ENFANCE-JEUNESSE	CASI DIJON	16 000	
ENFANCE-JEUNESSE	INFO JEUNESSE JURA	5 000	
ENFANCE-JEUNESSE	LOISIRS POPULAIRES DOLOIS (ALSH)	15 000	
<i>Sous-total Enfance - Jeunesse</i>		<b>36 000</b>	
EVENEMENTIEL / CULTURE	SCENES DU JURA	381 945	
EVENEMENTIEL / CULTURE	ASSOCIATION GOURMANDE DU CHAT PERCHÉ	20 000	
EVENEMENTIEL / CULTURE	LA FRUITIÈRE - Salon du Polar	1 500	
EVENEMENTIEL / CULTURE	LES AMIS DE LA MÉDIATHÈQUE	1 000	
EVENEMENTIEL / CULTURE	PAGE 27 - Festival des Caves	600	
EVENEMENTIEL / CULTURE	PLAINE DE ROCK - Rockalissimo	5 000	
EVENEMENTIEL / CULTURE	PROMODEGEL - Nuits (re)Belles	6 000	
<i>Sous-total Evenementiel / Culture</i>		<b>416 045</b>	
VIE ASSOCIATIVE	ACDTR - Randonnée les 30 clochers	3 600	
VIE ASSOCIATIVE	DOLE SUP	2 000	
VIE ASSOCIATIVE	LA GRANDE ENQUÊTE	500	
<i>Sous-total Vie Associative</i>		<b>6 100</b>	
ENVIRONNEMENT	CBNFC-ORI	13 823	
ENVIRONNEMENT	LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (25)	13 050	
ENVIRONNEMENT	DOLE ENVIRONNEMENT	7 000	
ENVIRONNEMENT	FREDON	5 940	
ENVIRONNEMENT	ATMO	15 000	contrat d'objectifs 2022-2024
<i>Sous-total Environnement</i>		<b>54 813</b>	
DEV ECO	MISSION LOCALE / ESPACE JEUNES	85 000	
DEV ECO	INITIATIVE DOLE TERRITOIRES	60 000	
DEV ECO	OFFICE DE COMMERCE ET D'ARTISANAT	40 000	
<i>Sous-total Développement Economique</i>		<b>185 000</b>	
HABITAT	ADIL	4 000	
HABITAT	AJENA	7 410	
HABITAT	GADGE	10 000	
<i>Sous-total Habitat</i>		<b>21 410</b>	
TOURISME	CLUB DES AMBASSADEURS DU TOURISME DOLOIS	5 000	
<i>Sous-total Tourisme</i>		<b>5 000</b>	
SPORT	DOLE ATHLÉTIQUE CLUB	7 500	Marathon
SPORT	DOLE TRIATHLON	3 500	
SPORT	VELO CLUB DOLOIS	2 000	Cyclo Louis Pasteur
SPORT	VELO CLUB DOLOIS	5 000	Coupe de France de Trail
SPORT	JURA GRAND DOLE CYCLISME ORGANISATION	6 000	Critérium international
SPORT	GRAND DOLE RUGBY	40 000	
SPORT	JURA DOLOIS FOOTBALL	40 000	
SPORT	DOLE HANDBALL	3 000	
SPORT	AMBASSADEUR : Anatole THOMAS	1 200	
<i>Sous-total Sport</i>		<b>108 200</b>	
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024</b>		<b>839 568</b>	

### B. Subventions aux collectivités

Service	Tiers	Montant proposé (en €)	Commentaires
EVENEMENTIEL / CULTURE	COMMUNE DE DAMPARIS	9 000	Texte et Bulle
EVENEMENTIEL / CULTURE	VILLE DE DOLE	25 000	Cirque et Fanfares

Enjeux pour le nouveau Contrat de Ville 2024-2030 : « Engagements quartiers 2030 »

## I/ Cadre général

La nouvelle génération de contrats « Quartiers 2030 » doit être négociée et rédigée d'ici fin mars 2024 avec l'actualisation de la géographie prioritaire.

L'élaboration des nouvelles contractualisations est basée sur l'analyse des ressources et besoins locaux pour identifier les enjeux, en nombre limité, qui définiront les axes de travail pour les 6 années à venir. Elle se base notamment sur la concertation avec les habitants et sur la consultation des acteurs et partenaires de la politique de la ville.

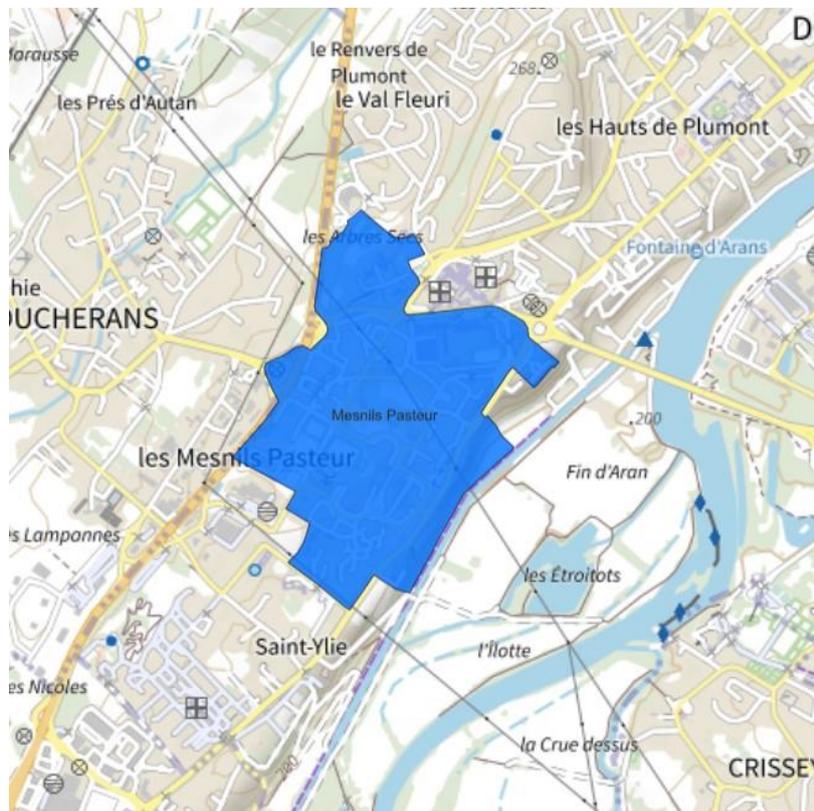
- **La concertation des habitants a eu lieu aux Mesnils Pasteur le 25 octobre 2023 : 40 personnes** du quartier, dont une quinzaine de jeunes et des représentants d'associations, ont participé et pu exprimer leurs besoins et préoccupation pour le quartier.
- **La consultation des acteurs et partenaires** a eu lieu le 14 décembre 2023 avec **40 acteurs** du quartier et partenaires de la politique de la ville, travaux sur les atouts et difficultés du quartier et focus sur les thématiques emploi, laïcité et mixité culturelle, transition écologique.

Le Comité Interministériel des Villes (CIV) du 27 octobre 2023 a défini les grandes priorités de l'État pour « Engagements Quartiers 2030 », à savoir :

- Le plein emploi ;
- La transition écologique ;
- Un meilleur accès aux services publics.

Ces priorités sont soutenues dans le cadre d'une politique de la ville renouvelée et une géographie prioritaire actualisée.

## II/ La géographie



Lors de l'actualisation de la géographie des quartiers prioritaires, les contours du quartier les Mesnils Pasteur ont été modifiés. Sont ajoutés au périmètre actuel :

- Au Nord : le collège Maryse Bastié en REP, le lycée Duhamel et des parcelles concernées par un projet de maison médicale,
- A l'Ouest des parcelles où est construite une nouvelle chaufferie bois pour le QP et où est prévue l'installation d'un Pôle Universitaire pour fin 2023,
- Au Sud : maintien de la partie rue des Sorbiers/rue Jourdy, des écoles maternelles et élémentaires des Sorbiers et une extension le long du canal avec les jardins familiaux,
- Ajout des 2 bâtiments de logements sociaux aux 171 et 173 avenue Jacques Duhamel, avec des ménages suivis par les acteurs de la politique de la ville.

### III/ Enjeux 2024/2030 : les dynamiques à poursuivre et les sujets émergents

Priorités des collectivités :

- Jeunesse
- Prévention
- Sécurité
- Parentalité
- Intégration
- Citoyenneté
- Les valeurs de la République

En lien avec la synthèse des concertations, 4 enjeux ont été définis comme prioritaires :

#### **1) Aménagement du quartier - Vie du quartier – Lien avec la ville – Transition écologique et environnementale**

- Amélioration du cadre de vie - GUP et transitions : un quartier vert
- Image du quartier
- Aménagement des équipements : plateau sportif, maison médicale, pôle universitaire, centre commercial
- Vie du quartier
- Lien ville/quartier : favoriser ces derniers et inclusion du quartier dans la ville en incitant les habitants à aller à l'extérieur du quartier

#### **2) Intégration - Éducation - Autonomie - Emancipation → focus Jeunesse et Femmes**

- Des personnes ressources, lieux et services structurants pour le quartier qu'il convient de soutenir ou développer notamment pour les jeunes (filles et garçons)
- Une population diversifiée (plus d'une cinquantaine de nationalités) : avoir une attention particulière sur l'intégration et le vivre ensemble
- Éducation à la parentalité
- Laïcité – citoyenneté - les valeurs de la République : les promouvoir à chaque action et projet
- Concertation et participation
- Lutte contre toute forme de séparatisme (religion, place de la femme)

#### **3) Accès à un projet et à un parcours professionnel – formation**

- Orientation choisie et parcours professionnel
- Accès et insertion à l'emploi

#### **4) Prévention et sécurité – Ambition portée sur la jeunesse**

- Présence d'éducateurs de rue sur le quartier de façon plus régulière
- Partenariat rapproché avec les différents partenaires et les forces de l'ordre
- Sécurité des biens publics
- Lutte contre le trafic
- Santé
- Partage de l'espace public
- Sécurité routière

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des enjeux de la nouvelle contractualisation du Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la lettre d'engagement ci-annexée.

## CONTRAT DE VILLE de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE 2024/2030

### ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

#### Références :

**Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023** modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains a permis de fiabiliser la nouvelle géographie prioritaire et les nouveaux périmètres des quartiers, permettant ainsi l'élaboration de nouveaux contrats de ville dans ces QPV.

**Les circulaires des 31 août 2023 et 4 janvier 2024** relatives à l'élaboration et à la gouvernance des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ont défini le cadre de la nouvelle contractualisation. Elles fixent comme objectif la conclusion des contrats de ville d'ici le 31 mars 2024.

Le contrat de ville est l'outil premier de la mise en œuvre de la politique de la ville ; il formalise les engagements politiques pris par les signataires pour la mise en œuvre de la politique de la ville sur un territoire donné. L'engagement des moyens financiers affectés à la politique de la ville (programme 147) est lié à l'existence d'un contrat de ville qui vient encadrer l'usage. Par ailleurs, les crédits de l'enveloppe départementale de la dotation politique de la ville (programme 119) sont attribués afin de financer les actions prévues par les contrats de ville, en application de l'article L. 2334-40 du CGCT.

A titre dérogatoire, la loi de finances pour 2024 autorise à engager des crédits du programme 147 au premier trimestre 2024 dans les collectivités territoriales comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (liste du décret du 29 décembre 2023) même en l'absence du contrat de ville.

Afin de poursuivre les dynamiques engagées avec tous les acteurs du territoire, le présent document définit le cadre du futur contrat de ville et constituera, dans l'attente de la signature officielle du document finalisé, le cadre juridique permettant de financer les actions, notamment dans le cadre du programme 147.

Les objectifs stratégiques et opérationnels du contrat de ville 2024-2030 de la CAGD sont les suivants :

#### 1) **Aménagements du quartier - Vie du quartier - Lien avec la ville – Transitions écologique et environnementale**

Amélioration du cadre de vie - GUP et transitions : un quartier vert

Image du quartier

Aménagement des équipements : plateau sportif, maison médicale, pôle universitaire, centre commercial

Vie du quartier

Lien ville/quartier : favoriser ces derniers et inclusion du quartier dans la ville en incitant les habitants à aller à l'extérieur du quartier

#### 2) **Intégration - Education - Autonomie - Emancipation → focus Jeunesse et Femmes**

Des personnes ressources, lieux et services structurants pour le quartier qu'il convient de soutenir ou développer notamment pour les jeunes (filles et garçons)

Une population diversifiée (plus d'une cinquantaine de nationalités) : avoir une attention particulière sur l'intégration et le vivre ensemble

Education à la parentalité

Santé et santé mentale

Laïcité – citoyenneté - les valeurs de la République : les promouvoir à chaque actions et projets

Concertation et participation

Lutte contre toute forme de séparatisme (religion, place de la femme)

**3) Accès à un projet et à un parcours professionnel – formation**

Orientation choisie et parcours professionnel

Accès et insertion à l'emploi

**4) Prévention et sécurité – Ambition portée sur la jeunesse**

Présence éducateurs de rue sur le quartier de façon plus régulière

Partenariat rapproché avec les différents partenaires et les forces de l'ordre

Sécurité des biens publics

Lutte contre le trafic

Partage de l'espace public

Sécurité routière

Le

Le Président

Le maire

Le Préfet

**NOTICE N°19 : Attribution de fonds de concours aux communes – Année 2024****PÔLE** : Direction Pilotage & Coordination**RAPPORTEUR** : Bernard GUERRIN

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'attribution de fonds de concours,

Vu la délibération n° GD27/18 du 15 mars 2018, validant la mise en place d'un fonds de concours dédié par communes, en application des principes inscrits dans son Pacte Fiscal et Financier adopté en Conseil Communautaire le 22 février 2018,

Vu la délibération n° GD23/21 du 8 avril 2021, approuvant les orientations et les modalités de mise en œuvre du nouveau Pacte de Solidarité Fiscal et Financier,

Vu la délibération n° GD95/21 du 30 septembre 2021, approuvant le nouveau règlement de fonds concours à destination des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « fonds de concours » réuni le 13 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 15 février 2024,

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention d'attribution de fonds de concours pour les communes et projets suivants :

Pour les fonds de concours communaux 2024 :

<b>Commune</b>	<b>Projet</b>	<b>Coût total HT du projet</b>	<b>Montant attribué</b>
AMANGE	Rénovation de l'ancien local de football en atelier	60 713 €	18 487 €
ARCHELANGE	Sécurisation de la voirie communale	22 112 €	8 940 €
AUDELANGE	Réalisation d'un parking public	81 770 €	19 563 €
BREVANS	Construction d'un abri pour les activités communales / associatives	53 535 €	11 643 €
CHAMPAGNEY	Construction d'un atelier communal	90 420 €	27 533 €
CHATENOIS	Aménagement d'un terrain multisports	96 744 €	28 412 €
CHEVIGNY	Travaux de voirie	10 671 €	4 268 €
ÉCLANS-NENON	Restauration des vitraux de l'église	16 377 €	3 275 €
FOUCHERANS	Travaux de réhabilitation énergétique de l'école	40 032 €	10 010 €
FRASNE-LES-MEULIÈRES	Mise en place d'un radar pédagogique et d'une écluse	5 673 €	2 128 €
GEVRY	Travaux d'amélioration énergétique et acoustique d'un bâtiment communal	29 820 €	10 377 €
GREDISANS	Travaux de voirie	73 325 €	25 517 €
JOUHE	Travaux de réparation du toit de la salle des fêtes	4 335 €	2 167 €

Commune	Projet	Coût total HT du projet	Montant attribué
LAVANS-LÈS-DOLE	Remplacement des menuiseries de la salle polyvalente	11 748 €	5 287 €
MALANGE	Travaux d'extension du cimetière	80 163 €	20 967 €
MENOTEY	Réfection du mur d'enceinte de l'église	19 893 €	7 958 €
NEVY-LÈS-DOLE	Réfection des escaliers de l'église	33 880 €	8 470 €
PEINTRE	Réfection et sécurisation de voirie	60 155 €	16 584 €
PESEUX	Installation de deux feux tricolores intelligents	9 250 €	3 469 €
RAINANS	Travaux de mise aux normes, d'isolation et d'imperméabilisation d'un bâtiment communal	33 120 €	11 362 €
ROMANGE	Réaménagement de l'aire de jeux existante	10 165 €	4 066 €
SAINT-AUBIN	Réfection d'une salle communale	30 000 €	7 500 €
VILLERS-ROBERT	Travaux de voirie	42 234 €	11 023 €
VRIANGE	Construction d'une nouvelle mairie, accessible à tous	217 289 €	42 534 €
Pour les fonds de concours communaux pluriannuels, financés en 2024 et 2025 :			
Commune	Projet	Coût total HT du projet	Montant attribué en 2024 et 2025
BIARNE	Travaux de voirie	275 827 €	39 820 €
MONNIÈRES	Travaux de voirie	218 427 €	35 831 €
<b>TOTAL 2024 : 26 dossiers communaux</b>		<b>1 627 678 €</b>	<b>387 191 €</b>

Pour les fonds de concours intercommunaux 2024 :

Commune	Projet	Coût total HT du projet	Montant attribué
CHAMPVANS	Sécurisation et mise en conformité du pont SNCF	101 566 €	23 891 €
ROCHEFORT-SUR-NENON	Réaménagement de la plaine de jeux existante	331 000 €	99 300 €
<b>TOTAL 2024 : 2 dossiers intercommunaux</b>		<b>432 566 €</b>	<b>123 191 €</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** aux communes concernées les fonds de concours précités au titre de l'année 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution de fonds de concours correspondantes.

**NOTICE N°20 : Protocole d'accord relatif à l'organisation des services en cas de grève**

**PÔLE :** Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

**RAPPORTEUR :** Isabelle MANGIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.114-1 à L.114-2 et L.114-7 à L.114-10,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 mars 2024,

Dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 Aout 2019 a complété l'encadrement du droit de grève.

Quel que soit le seuil démographique de la collectivité ou de l'établissement public, l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances consultatives de la collectivité (CAP, CCP, CST) peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité dans certains services publics (assurant la salubrité publique ou répondant aux besoins essentiels des usagers) qui sont strictement énumérés :

- La collecte et le traitement des déchets ménagers
- Le transport public des personnes
- L'aide aux personnes âgées et handicapées
- L'accueil des enfants de moins de 3 ans
- L'accueil périscolaire
- La restauration collective et scolaire

Le champ du protocole présenté concerne les agents des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole listés ci-dessous :

- Accueils périscolaires,
- Crèches et halte-garderie,
- Restaurants scolaires.

Cet accord doit être approuvé par l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Considérant que les négociations ont été engagées le 22 septembre 2023 avec les représentants du personnel, que le protocole a été signé par les organisations syndicales représentatives ayant obtenues au moins 50% des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles et que le Comité Social Territorial a émis un avis le 15 mars 2024,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le protocole d'accord relatif à l'organisation des services en cas de grève tel qu'annexé à la présente délibération.

**ANNEXE – Protocole d'accord relatif à l'organisation des services en cas de grève**

---

**NOTICE N°21 : Rémunération des stagiaires BAFA mineurs dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE)**

**PÔLE :** Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

**RAPPORTEUR :** Isabelle MANGIN

Vu la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 à L.432-5,  
Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,  
Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en « contrat d'engagement éducatif » (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif, 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Par délibération n° GD81/12 du 28 juin 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le recrutement de personnels saisonniers dans les centres d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Les personnels sont rémunérés sur la base d'un forfait journalier de 88 euros non fractionnable en demi-journée, et bénéficient d'1/10<sup>ème</sup> au titre des congés payés.

La collectivité accueillant régulièrement des personnes mineures dans le cadre de stages pratiques BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), il convient de préciser les modalités de rémunération et de temps de travail concernant ces stagiaires.

Ainsi, les mineurs, effectuant leur stage pratique BAFA, sont rémunérés sur la base d'un forfait journalier de 44 euros non fractionnable en demi-journée et bénéficient d'1/10<sup>ème</sup> au titre des congés payés. Les structures éducatives s'engagent à respecter l'amplitude hebdomadaire de 35 heures.

Les autres termes de la délibération n° GD81/12 du 28 juin 2012 restent inchangés.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le recrutement de mineurs stagiaires BAFA dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif dans le respect des conditions énoncées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les Contrats d'Engagement Educatif correspondants.

**NOTICE N°22 : Logement privé : aides de la CAGD pour la rénovation énergétique et la lutte contre l'habitat indigne**

**POLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

**RAPPORTEUR :** Dominique TRONCIN

Au regard des dispositions de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est délégataire des aides à la pierre, engagement formalisé dans la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée le 11 février 2019.

Dans ce cadre, elle administre, dans le respect des orientations nationales, les aides déléguées par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans la limite de la dotation annuellement définie.

En complément de ces aides, la Collectivité attribue sur fonds propres, des aides en faveur de l'amélioration énergétique et la lutte contre l'habitat indigne, conformément au règlement d'intervention (annexe 1) adopté par délibération du 25 avril 2019 et abrogé le 29 juin 2021.

De récents changements apparus nationalement en début d'année 2022 et 2023 plaident en faveur d'une évolution et du retour du règlement d'intervention de la collectivité en complément des récentes évolutions des règles de l'Anah en faveur de la lutte contre la précarité énergétique (augmentation du plafond de travaux subventionnables, primes nouvelles).

L'aide complémentaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole constituera donc toujours un effet de levier significatif et nécessaire sur son territoire.

Le périmètre, ainsi que les modalités de calcul et d'attribution des subventions, sont exposés dans le règlement ci-annexé.

Par délibération n° GD110/22 du 22 septembre 2022, le dispositif a été mis en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023. Il s'agit aujourd'hui de le proroger jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les orientations du programme d'aides en faveur de l'habitat privé avec une prorogation du dispositif au 31 décembre 2025,
- **D'APPROUVER** le règlement de l'opération ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à engager les subventions dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles.

# HABITAT PRIVE

## PROGRAMME D'INTERVENTION EN FAVEUR DES PROPRIETAIRES DU PARC PRIVE



### Article 1 - Objet

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en qualité de délégataire des aides à la pierre, administre les crédits délégués par l'Agence nationale de l'habitat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, délégation renouvelée pour la période 2019-2024.

Parallèlement, à travers les dispositifs qu'elle met en œuvre telles que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ou encore son Plan Climat Energie Territorial, la collectivité s'est engagée depuis plusieurs années en faveur de la lutte contre la vulnérabilité des ménages les plus modestes, notamment face au changement climatique.

Dans son Programme Local de l'Habitat pour la période 2018-2023, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sous l'item « Poursuivre l'amélioration du parc privé », se donne pour objectifs d'accélérer la rénovation énergétique du parc privé, et de mener une action ciblée sur les copropriétés les plus datées.

Le présent règlement expose les règles et modalités permettant de bénéficier de subventions de la collectivité en matière d'habitat privé.

### Article 2 - Durée de l'opération

Ce dispositif, mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, s'applique pour tous les dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2025.

### Article 3 - Périmètre de l'opération

Sont concernés l'ensemble des projets réalisés sur l'une des communes appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

### Article 4 - Dossiers recevables

Les dossiers seront jugés recevables sous respect des conditions définies dans les annexes ci-après.

### Article 5 - Paiement de la subvention

Un parfait achèvement des travaux est indispensable au versement de la subvention, un contrôle sur place avant paiement pouvant être réalisé par les services de la collectivité.

La demande de paiement devra obligatoirement comprendre :

- Un exemplaire des factures,
- La fiche de calcul au paiement de l'Anah,
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du pétitionnaire.

La subvention sera versée en une seule fois, au solde de l'opération, directement au propriétaire du logement (ou à un mandataire si la situation le justifie). Il ne sera fait aucune avance, ni aucun acompte.

## **ANNEXE 1 – PRIME A L'AMELIORATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS ANCIENS**

### BENEFICIAIRES

Propriétaires occupants, sous conditions de ressources indexées sur le plafond Anah.

### LOGEMENTS ELIGIBLES

Logements achevés depuis plus de 15 ans situés dans le Grand Dole.

### CONDITION DE RECEVABILITE

- Pour être déclarée recevable, la demande devra être formulée via l'imprimé de demande de subvention ad hoc et adossée à un dossier ayant reçu une décision favorable de l'Agence nationale de l'habitat,
- Un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) doit être signé avec un opérateur agréé par l'Anah.

### MONTANT DE LA PRIME

**En maison individuelle ou appartement** : gain énergétique équivalent à deux sauts de classe minimum

- Ménages à ressources modeste 500 €
- ou très modestes 1 000 €

**En copropriété**, gain énergétique >35% sous réserve que le conseil syndical ait voté un projet global de travaux

- Ménages à ressources très modestes, avec un seul type de travaux 500 €
- Ménages à ressources très modestes, avec bouquet de travaux\* 1 000 €
- Ménages à ressources modestes, avec bouquet de travaux\* 500 €

\*Bouquet de travaux :

Seuil minimum de 5 000€ HT de travaux, réalisés par des professionnels disposant de la certification RGE (l'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux), parmi au moins deux des catégories suivantes :

- Travaux d'isolation des combles et/ou toiture,
- Travaux d'isolation des planchers,
- Travaux d'isolation des murs donnant sur l'extérieur ou l'intérieur,
- Travaux d'isolation thermique de la moitié au moins des menuiseries (portes, fenêtres...) donnant sur l'extérieur,
- Remplacement du système de chauffage par un système plus performant.

*Les matériaux d'isolation thermique devront respecter des critères techniques définis par les règles d'éligibilité au crédit d'impôt pour la transition énergétique.*

### ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à faire réaliser les travaux par des professionnels inscrits, soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers ; et à ne pas vendre le logement dans un délai de 5 ans après la réalisation des travaux financés (sauf en cas de force majeure et après autorisation expresse du Grand Dole).

En cas de non-respect de ces engagements, la collectivité se réserve le droit d'appliquer toute mesure de reversement total ou partiel.

*L'octroi d'une aide financière du Grand Dole n'est pas de droit. Chaque dossier fait l'objet d'une décision individuelle de financement prise au regard de son intérêt économique, social, environnemental et technique et dans la limite des moyens budgétaires disponibles.*

## **ANNEXE 2 – PRIME A LA SORTIE D’INSALUBRITE DES LOGEMENTS OCCUPES**

### BENEFICIAIRES

Propriétaires occupants, sous conditions de ressources indexées sur le plafond Anah.

### LOGEMENTS ELIGIBLES

Logement achevé depuis plus de 15 ans situés dans le Grand Dole.

### CONDITION DE RECEVABILITE

- Le logement doit être occupé depuis plus d’un an par son propriétaire,
- Les travaux doivent participer à mettre fin au caractère insalubre de l’habitation,
- Pour être déclarée recevable, la demande devra être formulée via l’imprimé de demande de subvention ad-hoc et adossée à un dossier ayant reçu une décision favorable de l’Agence nationale de l’habitat.

### MONTANT DE LA PRIME

- |                                      |         |
|--------------------------------------|---------|
| ▪ Ménages à ressources très modestes | 4 000 € |
|--------------------------------------|---------|

*Prime cumulable avec l’aide à l’amélioration énergétique des logements anciens.*

### ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le bénéficiaire de l’aide s’engage à faire réaliser les travaux par des professionnels inscrits, soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers ; et à ne pas vendre le logement dans un délai de 5 ans après la réalisation des travaux financés (sauf en cas de force majeure et après autorisation expresse du Grand Dole).

En cas de non-respect de ces engagements, la collectivité se réserve le droit d’appliquer toute mesure de reversement.

*L’octroi d’une aide financière du Grand Dole n’est pas de droit. Chaque dossier fait l’objet d’une décision individuelle de financement prise au regard de son intérêt économique, social, environnemental et technique et dans la limite des moyens budgétaires disponibles.*

### **ANNEXE 3 – PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLE**

Les montants à prendre en compte sont les "revenus fiscaux de référence" indiqués sur le dernier avis d'imposition disponible.

Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours.

#### **Plafonds de ressources 2024**

<b>Nombre de personnes composant le ménage</b>	<b>Ménages aux ressources très modestes (€)</b>	<b>Ménages aux ressources modestes (€)</b>
1	17 009	21 805
2	24 875	31 889
3	29 917	38 349
4	34 948	44 802
5	40 002	51 285

**NOTICE N°23 : Plan de contrôle 2024 des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat et bilan des contrôles 2023**

**POLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

**RAPPORTEUR :** Dominique TRONCIN

En application de l'instruction sur les contrôles, version révisée du 6 février 2017, publiée par la Direction Générale de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se doit de mettre en œuvre un plan de contrôle externe vis-à-vis des bénéficiaires de subventions, mais aussi en interne sur la procédure d'instruction.

Cette instruction révisée permet notamment d'aligner le travail d'instruction sur les pratiques introduites par le module contrôle du logiciel métier et introduit des taux minimaux d'opérations de contrôle à réaliser au cours d'un même exercice.

Un niveau de contrôle minimum est exigé par l'agence, lequel varie selon le type d'opération et le volume global de dossiers traités par le délégataire.

Pour 2024, il est proposé de maintenir les contrôles sur place après travaux chez les propriétaires occupants à 15 %, et à 30 % pour les dossiers bailleurs.

Le nombre de dossiers déposés ayant baissé en 2023 par rapport aux années précédentes, le nombre de dossiers arrivant au paiement devrait également diminuer, laissant davantage de temps pour réaliser les contrôles sur place.

De même, le taux de contrôle de premier niveau portant sur le travail d'instruction des dossiers est maintenu à 10 % des dossiers propriétaires occupants, comme bailleurs.

Enfin, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit fixer des objectifs pour les conventionnements sans travaux, tant pour les contrôles sur place que pour le contrôle de 1<sup>er</sup> niveau. L'objectif de contrôles est fixé à 30 %.

Enfin, le responsable hiérarchique devra procéder au visa trimestriel des contrôles effectués.

Ainsi le plan de contrôle local se présente comme un dispositif complet et cohérent de vérification des demandes de subvention et de conventionnement concernant l'habitat privé devant apporter une assurance raisonnable que, sur l'ensemble du territoire, la réglementation de l'Anah est bien appliquée et que des dispositions convenables sont prises pour lutter contre les risques (mauvaise utilisation des fonds et dégradation de l'image de l'agence).

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des contrôles 2023 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** le plan de contrôle 2024 ci-annexé.

## **Plan de contrôle Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

**- Bilan 2023 -**

### **Contexte**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, délégataire de compétence de type 3, a mis en œuvre une cellule d'instruction composée d'une Instructrice à temps plein et d'un Responsable des politiques Habitat pour le tiers de son temps sur la mission « Anah » - jouant le rôle de chef d'unité.

#### *Quelques chiffres :*

- 78 dossiers engagés (71 dossiers « propriétaires occupants », 7 dossiers « bailleurs ») contre 87 l'année dernière. La baisse constatée en 2023 semble être commune au département et à toute la région Bourgogne Franche Comté,
- 13 sessions de paiements Anah traitées. Ces demandes de paiement concernent 106 dossiers « propriétaires occupants » et 5 dossiers « bailleurs ».

### **Plan de contrôle externe**

Des contrôles sur place ont été réalisés avant paiement sur 34 dossiers :

- 14 dossiers de propriétaires occupants, soit 14.4% des dossiers proposés au paiement (l'objectif était de 15%),
- 20 logements de propriétaires bailleurs soit 6 dossiers, portant sur un total de 142.9 % des dossiers proposés au paiement (l'objectif était de 30 %).

Le choix des contrôles propriétaires occupants est aléatoire, selon la localisation ou la nature des travaux, et de manière plus systématique pour les projets locatifs.

Tous les contrôles se sont révélés favorables. Certaines personnes contrôlées avaient conscience qu'elles pouvaient l'être avant même la prise de contact, preuve que la politique de contrôle commence à être reconnue.

### **Plan de contrôle interne**

- *Le contrôle de premier niveau*

Le travail d'instruction repose principalement sur une instructrice unique, accompagnée lors des périodes d'activités soutenues par le chef d'unité.

D'un point de vue formel, 12 dossiers contre 10 l'année dernière, ont fait l'objet d'un contrôle de 1<sup>er</sup> niveau formalisé :

- 11 concernent des dossiers de propriétaires occupants (14.5 % des dossiers),
- 1 dossier de propriétaire bailleur (25 % des dossiers).

Pour rappel, les objectifs de contrôle étaient fixés à 10 % pour les propriétaires occupants et 10 % pour les bailleurs.

Tous les contrôles se sont avérés favorables.

A noter que la proximité de l'Instructrice avec le Chef d'unité (bureau mitoyen) permet une simplicité d'échanges qui ne s'en trouvent pas formalisés par davantage de contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

- *Le contrôle hiérarchique*

3 contrôles hiérarchiques ont été réalisés cette année, sur un objectif de 3.

L'arrivée de nouveaux partenaires accompagnateurs France Rénov obligera à être encore plus présents sur le terrain pour garantir une mise en œuvre réglementaire des différents dossiers.

## Délégation des aides à la pierre

### Plan de contrôle 2024 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour le compte de l'Anah

En application de l'instruction révisée sur les contrôles, publiée par la Direction Générale de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) du 6 février 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se doit de poursuivre la mise en œuvre d'un plan de contrôle externe vis-à-vis des bénéficiaires de subventions, mais aussi interne sur la procédure d'instruction.

Ce plan de contrôle local se présente comme un dispositif complet et cohérent de vérification des demandes de subvention et de conventionnement concernant l'habitat privé devant apporter une assurance raisonnable que, sur l'ensemble du territoire, la réglementation de l'Anah est bien appliquée et que des dispositions convenables sont prises pour lutter contre les risques (mauvaises utilisation des fonds, et dégradation de l'image de l'agence).

Ce plan de contrôle porte à la fois sur la bonne réalisation des travaux prévus, et sur la bonne application des réglementations lors du travail d'instruction, tant à l'engagement des dépenses qu'au paiement définitif.

#### **Analyse des risques locaux**

Analyse des risques par acteurs :

##### ➤ **Risques externes :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole travaille de concert avec son opérateur local, l'association SOLIHA, mais aussi AJENA et l'ADIL que la collectivité finance, pour l'information et la constitution préalable des dossiers de demande de subvention. De nouveaux opérateurs seront habilités en 2024 pour intervenir sur les dossiers et nécessiteront un suivi particulier dans la gestion des dossiers :

Des rencontres trimestrielles sont prévues avec les intervenants sur les Propriétaires Occupants, et les Propriétaires Bailleurs pour sensibiliser les opérateurs sur les devis qui leur sont proposés, tant sur les montants financiers que sur la typologie des travaux (surface, type de matériaux utilisés, travaux induits...), modalité d'attribution des subventions, travaux à réaliser, paiement et procédures à appliquer.

- Pour les dossiers autonomie, des différences tarifaires ont été constatées, nécessitant du prestataire SOLIHA une attention particulière. Les propriétaires doivent, en effet, être sensibilisés au choix des entreprises, des matériaux choisis, à la nécessité de faire réaliser plusieurs devis, pour que l'ANAH ne finance pas des produits dits « luxueux ». L'augmentation des coûts des matériaux, les délais d'intervention des entreprises obligent les bénéficiaires à une réactivité dans le dépôt de leur dossier, et au service à une adaptabilité croissante,
- Des travaux prévus à l'engagement peuvent évoluer, être modifiés, ou réalisés par les propriétaires eux-mêmes, entraînant dans le dossier de paiement une baisse de subvention trop souvent non prévue par les propriétaires,
- Des entreprises qui changent pendant les travaux et un propriétaire qui oublie d'en informer l'opérateur mais avec des travaux supplémentaires réalisés ou différents de l'engagement,
- Des biens à réhabiliter qui questionnent sur le profil du propriétaire et son niveau de ressource,

Des échanges hebdomadaires avec l'opérateur nous permettent de rappeler ces grands principes et éviter ainsi des risques de contentieux par un accompagnement du propriétaire plus efficace.

**Rappelons qu'à ce jour, aucun contentieux n'a été engagé contre l'ANAH sur notre territoire de délégation.**

➤ **Risque internes :**

L'instruction des dossiers au sein de la Collectivité est le fait d'une seule instructrice au vue du nombre de dossiers traités (entre 80 et 100 par an). Le Responsable de service instruit aussi les dossiers de façon occasionnelle pour toujours être au fait des procédures.

- L'instructrice engage les dossiers PO, effectue les contrôles sur place et paye les dossiers, Tous les dossiers à l'engagement sont contrôlés par le N+1, ainsi que tous les dossiers au paiement (contrôle des factures avec les devis pour les travaux réalisés, montant des subventions, date de réalisation). Ces contrôles systématiques ne font pas tous l'objet d'une inscription OPAL,
- Les dossiers PB sont obligatoirement traités avec le Chef de service tout au long de la procédure et chaque dossier fait l'objet d'un contrôle conjoint, instructrice et responsable sur place,
- Une attention particulière est faite sur les dossiers qui pourraient toucher des membres de la famille des agents du service.

**Hiérarchisation des risques**

Probabilités et impacts possibles :

➤ **Acteur externe :**

- Des devis à des prix disparates pour les mêmes travaux : cotation 1
- Des types de travaux ou matériaux différents de l'engagement au paiement : cotation 1
- Des travaux supplémentaires au paiement : cotation 1
- Des biens à réhabiliter incohérent au profil du propriétaire : cotation 1

L'ensemble de ces risques est minime du fait de la proximité avec le terrain et pourraient concerner moins de 2% des dossiers.

➤ **Acteur interne :**

- Conflit d'intérêt entre l'instructeur et le propriétaire : cotation 1
- Engagement et paiement réalisé par la même personne : cotation 1

Tous les dossiers sont contrôlés par le N+1, risque minime inférieur à 2%.

**Les mesures correctives ou palliatives**

➤ **Plan de contrôle externe**

Afin de dissuader les pétitionnaires de ne pas respecter leurs engagements ou la réglementation, un contrôle externe méthodique et régulier doit être mis en œuvre.

Les dossiers pour lesquels le contrôle mettrait en évidence le non-respect des engagements seront examinés au cas par cas et évoqués en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), afin d'évaluer les suites à donner, celles-ci pouvant conduire jusqu'au retrait-annulation de l'engagement avec, le cas échéant, remboursement des sommes perçues.

Ces contrôles s'effectuent de manière régulière et aléatoire, avant paiement, par les représentants du délégataire. Ils sont renforcés pour les cas particuliers ou les dossiers identifiés comme sensibles signalés en CLAH. Un rapport de visite sera établi pour chaque contrôle effectué. Sont concernés :

- Autant que possible, les demandes d'avance pour vérifier le non commencement des travaux,
- Les dossiers identifiés comme « sensibles » par le service instructeur,
- Les dossiers définis comme sensibles par l'Anah (plus de 100 000 € HT de travaux subventionnables),

- A minima, 15 % des dossiers propriétaires occupants, et 30 % des dossiers propriétaires bailleurs proposés au paiement chaque année, choisis, partie au hasard, partie sur proposition des instructeurs, par le Chef de service parmi les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, et complétés autant que possible par des contrôles « à la volée »,
- L'objectif est fixé à 30 % des demandes de conventionnement sans travaux, afin de vérifier la décence des logements.

✓ Les contrôles après solde, ou validation de la convention

Ils visent à contrôler le respect par le propriétaire des engagements qu'il a souscrits et comprend en général plusieurs aspects : vérification de l'occupation des lieux, respect du conventionnement, etc.

En cas de non-respect constaté ou pressenti, ou de carence avérée du bénéficiaire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole informera le Pôle Contrôle des Engagements (PCE) de l'Anah, qui effectue par ailleurs des campagnes régulières de contrôle dans tous les territoires.

➤ **Politique de contrôle interne**

Afin de prévenir la lutte contre la fraude et les détournements, mais surtout de vérifier la régularité et la qualité de l'instruction des demandes de subvention, la Collectivité met en place un double niveau de contrôle.

✓ Le contrôle de premier niveau

Il s'agit d'un contrôle sur pièces, portant sur les dossiers de demande de subvention pour l'amélioration de l'habitat privé et sur leur instruction.

Il est exercé par le responsable des politiques Habitat du Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire, et portera sur 10 % des dossiers propriétaires occupants, et 10 % des dossiers propriétaires bailleurs, intégrant l'examen systématique des dossiers.

S'agissant du conventionnement sans travaux, l'objectif de contrôle de premier niveau est fixé à 30 %.

✓ Le contrôle hiérarchique

La responsable de la planification, du droit des sols et de l'habitat, au sein du Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire a pour mission d'examiner un certain nombre de dossiers à n'importe quel stade de l'instruction. Le plan de contrôle prévoit, dans le cadre du contrôle hiérarchique, l'examen de 3 dossiers par an.

Elle procédera également au visa trimestriel des contrôles de tous ordres effectués.

**NOTICE N°24 : Bilan ANAH 2023 et Programme d'actions ANAH 2024****POLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**RAPPORTEUR** : Dominique TRONCIN

Par délibération n° GD122/20 du 17 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé le programme d'actions de la Collectivité relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Ce document précise les modalités d'intervention locales de l'Anah : priorités d'intervention, critères de sélectivité des dossiers, modalités financières d'intervention, conventionnement des logements et loyers applicables, etc.

L'Anah, lors de son Conseil d'Administration du 6 décembre 2023, fait évoluer l'aide « MaPrimeRénov' Sérénité », avec l'objectif de contribuer plus efficacement à la lutte contre la précarité énergétique, par l'éradication des passoires thermiques, et d'inciter les ménages les plus modestes à engager une rénovation énergétique globale de leur logement.

L'objectif de ces évolutions est ainsi de massifier les rénovations plus performantes, d'accélérer le rythme des économies d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

*Pour les propriétaires occupants :*

- Le dispositif d'aide est soutenu grâce à des modalités financières avantageuses et accrues au regard des sauts de classes énergétiques réalisés après travaux :

GAIN ENERGETIQUE	PLAFONDS	TMO	MO	INT	SUP
2 sauts de classe	40 000 € HT	80%	60%	45%	30%
3 sauts de classe	55 000 € HT			50%	35%
4 sauts de classe	70 000 € HT				
Bonification « sortie de passoire énergétique »	+10%				

Obligatoirement accompagné par « Mon Accompagnateur Rénov » pour la constitution du dossier, les dossiers TMO et MO sont instruits par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, les INT et SUP sur le site de France Rénov, démarche faite en autonomie.

*Pour les syndicats de copropriétés :*

- Le plafond des travaux de l'aide socle est de 25 000 €,
- Le montant des primes accordées aux propriétaires très modestes est de 3 000 € et de 1 500 € pour les ménages modestes,
- Le taux de financement est de 30% pour un gain énergétique de 35% minimum, 45% pour un gain énergétique minimum de 50% avec valorisation libre des CEE par le syndicat,
- Bonus de 10% si atteinte de l'étiquette D si sortie de passoire énergétique.

*L'aide à l'adaptation des logements (AUTONOMIE) : « Ma Prime Adapt »*

- Le plafond de travaux passe de 20 000 € à 22 000 € que la personne soit modeste ou très modeste,
- Le taux de subvention passe à 70 % pour les TMO, et à 50% pour les MO,
- Sont éligibles toutes les personnes âgées de 70 ans et plus sans condition de GIR, les personnes de 60 à 69 ans sous condition de GIR, les personnes en situation de handicap,
- Toujours des conditions de ressources (TMO et MO).

*Pour les propriétaires bailleurs :*

- Deux solutions s'offrent à eux :
  - Rénovation énergétique traditionnelle comme les propriétaires occupants (cf 1),
  - Utilisation du dispositif « Loc Avantages » tel qu'il existait en 2023 avec conventionnement obligatoire.

Ces nouvelles règles doivent donc être transcrites dans le programme d'actions de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le bilan ANAH 2023 (annexe ci jointe), fait apparaître une baisse globale des dossiers instruits par rapport aux années précédentes. Ce ralentissement est commun à l'ensemble de la Région Bourgogne Franche Comté.

Ces modifications, conformément à l'article R 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, ont préalablement été soumises à l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat lors de sa séance du 4 mars 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le bilan ANAH 2023 et le programme d'actions 2024 ci-annexés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux notifications de subventions relevant des dispositions du programme d'actions.

**ANNEXES – Bilan ANAH 2023 et Programme d'actions ANAH 2024**

---

**NOTICE N°25 : Bilan foncier 2023****PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**RAPPORTEUR** : Thomas RYAT

En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est tenu de délibérer tous les ans sur le bilan des transactions immobilières décidées au cours de l'exercice précédent.

En 2023, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur douze dossiers fonciers incluant quatre acquisitions, deux cessions, trois modificatifs et compléments de dossier déjà délibérés auparavant et trois signatures de convention, l'une pour une antenne relais, les autres pour un contrat de prêt à usage.

Parmi les acquisitions, la première concerne un terrain de 18 398 m<sup>2</sup> situé à Authume et appartenant à Madame DEMILLIERE Marie-Thérèse. Cette parcelle est toujours vouée à un usage agricole mais constitue une dent creuse au sein de la zone d'activité des « Grandes Epenottes » s'étendant aujourd'hui sur les communes de Dole, Brevans et Authume. Dans le cadre des procédures d'évolutions en cours actuellement pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la Collectivité entend revoir la classification de ladite parcelle dans le PLUi pour lui conférer une vocation économique cohérente à la zone d'activité des Grandes Epenottes. Ainsi, dans ce contexte, il était opportun que la Collectivité maîtrise ce foncier de manière à définir plus finement l'affectation future des sols. Cette transaction a été acceptée au prix de 20 euros /m<sup>2</sup>.

La deuxième acquisition intervient dans le cadre de la compétence d'aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Par délibération n° GD39/21 du 8 avril 2021, le Conseil Communautaire avait validé le projet de construction d'une salle multisports sur la commune de Rochefort-sur-Nenon. La concrétisation de ce projet nécessite l'acquisition de la parcelle ZB 179 d'une superficie de 4 310 m<sup>2</sup> à la commune de Rochefort-sur-Nenon moyennant l'euro symbolique.

Ensuite, intervient un dossier d'acquisition permettant la régularisation de la desserte des terrains de sports sur la commune de Damparis récemment acquis par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. En effet la propriété de Madame et Monsieur CHABRISON bloquait sur une trentaine de mètres la liaison entre la RD 321 et les terrains de rugby et de football. Il a donc été acté l'acquisition d'une partie des parcelles AR 389 et 391 pour une superficie de 205 m<sup>2</sup> afin de désenclaver lesdits terrains. Cette acquisition au couple CHABRISON a été convenue au prix de l'euro symbolique.

Enfin, la dernière acquisition concerne deux parcelles d'une surface totale de 12 059 m<sup>2</sup> cadastrée ZX n° 3 et 5 sur la commune de Choisey et propriété de la société SOLVAY. Cette acquisition est intervenue dans le cadre de la restructuration de l'aire de grands passage des gens du voyage permettant ainsi une plus grande maîtrise foncière à la Collectivité afin de mener au mieux les travaux sur un périmètre pertinent. Cette opération a été acté au prix de 1,50 euros /m<sup>2</sup>.

A ce jour, trois dossiers ont déjà fait l'objet d'un acte authentique.

Les deux dossiers de cessions approuvées l'année dernière avaient pour objet l'implantation, le déplacement d'activités économiques existantes en zones d'intérêt communautaire sur les Communes de Rochefort-sur-Nenon et Choisey. Ces ventes, portant sur une surface cumulée de 7 308 m<sup>2</sup>, génèrent une recette d'environ 159 120 €.

A ce jour, aucun de ces dossiers n'a fait l'objet d'actes authentiques.

Trois délibérations interviennent dans le cadre de rectification, de modification ou de complément de dossiers déjà délibérés auparavant.

Enfin, la Communauté d'Agglomération de Grand Dole a délibéré sur trois dossiers relatifs à des conventions, l'une pour l'édifice d'une antenne relais au profit de FREE MOBILE sur le terrain de DOLEXPO, les suivantes concernent deux contrats de prêt à usage au bénéfice de Monsieur MARESCHAL sur des terrains acquis à KOHLER, situés à Damparis et permettant à Monsieur MARESCHAL la fauche de ceux-ci.

A ce jour, les trois conventions sont signées de toutes les parties.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan foncier 2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

### ACQUISITIONS 2023

Nom	Délibération ou décision		Adresse immeuble	Réf. cadastrale	Surface (m <sup>2</sup> )	Bâti / Non bâti	Prix (€)	Acte	Objet	observations
	N°	Date								
<b>Acquisition DEMILLIERE</b>	20	23/03/2023	Authume	ZD 84	18 398 m <sup>2</sup>	non bâti	367 960,00		Extension ZAE Les Grandes Epenottes	Compromis 11/08/23
<b>Acquisition de terrain à commune de Rochefort-sur-Nenon</b>	50	06/07/23	Rochefort-sur-Nenon	ZB 179	4 310 m <sup>2</sup>	non bâti	1,00	23/02/24	Construction d'un espace sportif	Convention de mise à disposition signée le 17/07/23
<b>Acquisition parcelle CHABRISON</b>	85	21/09/23	Damparis	AR 389 et 391	205 m <sup>2</sup>	non bâti	1,00	29/02/24	Organisation des équipements sportifs de Damparis Foot et Rugby	
<b>Acquisition terrain SOLVAY/Aire de grands passages</b>	109	09/11/23	Choisey	ZX 3 et 5	12 059 m <sup>2</sup>	non bâti	18 088,50	29/02/24	Aménagement de l'aire de grands passages	

### CESSIONS 2023

Nom	Délibération ou décision		Adresse immeuble	Réf.	Surface (m <sup>2</sup> )	Bâti / Non bâti	Prix (€)	Acte	Objet	observations
	N°	Date								
<b>Cession CNBT / COLOMBO</b>	18	23/03/23	Choisey	ZX 61p	4 008 m <sup>2</sup>	non bâti	60 120,00		Construction d'un bâtiment à usage professionnel	compromis signé le 20/07/23 et ensuite refus PC
<b>Cession terrain à SASU Ets HERNANDEZ</b>	110	09/11/23	Rochefort-sur-Nenon	AK 136p	3 300 m <sup>2</sup>	non bâti	99 000,00		Construction d'un bâtiment à usage professionnel	

**NOTICE N°26 : Cession de terrain à la SARL CNBT**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement économique

**RAPPORTEUR** : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Par délibération n° DCC-2023-018 du 23 mars 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la cession d'une partie de la parcelle ZX n°61 à Choisey pour une superficie de 4 008 m<sup>2</sup> à la SARL CNBT, représentée par Monsieur Nicolas COLOMBO et spécialisée dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, déjà implantée dans le secteur de Goux.

Aujourd'hui, pour des raisons techniques et à la suite de multiples échanges, il a été convenu qu'il était préférable que l'implantation du futur bâtiment professionnel de la SARL CNBT se fasse sur la commune de Parcey comme cela avait évoqué lors des premières discussions entre les deux parties.

Ainsi, il a été proposé à Monsieur COLOMBO l'acquisition de la parcelle ZM n°70 d'une contenance de 3 823 m<sup>2</sup> située à Parcey moyennant le prix de 15 euros / m<sup>2</sup>, prix équivalant à la première proposition.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente à la SARL CNBT, représentée par Monsieur COLOMBO Nicolas, dont le siège social se situe 37 rue des Puits à Goux, de la parcelle ZM n°70 cadastrée à Parcey pour une superficie d'environ 3 823 m<sup>2</sup>,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 15 €/m<sup>2</sup> hors taxe,
- **DE PRÉCISER** que toute personne physique ou morale pourra se substituer à la SARL CNBT dans le respect des engagements mentionnés ci-dessous, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **DE PRÉCISER** que cette délibération annule et remplace la précédente n° DCC-2023-018 du 23 mars 2023,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
  - Déposer une demande de permis de construire un bâtiment dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur avant le 30 juin 2024,
  - Signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 31 décembre 2024, Etant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
  - Débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en Mairie de Parcey de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
  - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en Mairie de Parcey de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard douze mois après la signature de l'acte de vente,
  - Verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en cas de revente de tout ou partie du terrain bâti ou non dans le délai de dix ans suivant la régularisation de la vente par acte authentique, une indemnité hors taxe, calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 15 €/m<sup>2</sup> hors taxe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir ou tout document y afférent.

**Cession de terrain à la SARL CNBT  
à Parcey**



**NOTICE N°27 : Acquisition de terrains à la commune d'Authume**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement économique

**RAPPORTEUR** : Thomas RYAT

Par délibération n° DCC-2023-141 du 21 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur la commune d'Authume dans le cadre de sa compétence Enfance Jeunesse. Ce projet intervient dans le but de répondre aux besoins du territoire, au regard notamment de l'augmentation de la fréquentation des services périscolaires. Il sera composé d'une salle de restauration, de sept salles d'activités, d'un dortoir et d'une bibliothèque.

L'ensemble du bâti, d'une superficie d'environ 700 m<sup>2</sup>, sera édifié sur les parcelles AD n°457, 458 et 459 et sur une partie de la parcelle AD n°466 pour une contenance totale d'environ 2 700 m<sup>2</sup> appartenant aujourd'hui à la commune d'Authume et que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole entend acquérir. La commune propriétaire est disposée à se dessaisir de cette emprise foncière moyennant la somme de 120 000 euros HT pour l'ensemble des parcelles AD n° 457, 458 et 459 et à l'euro symbolique en ce qui concerne le tènement issu de la parcelle AD n°466 issue du domaine public.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles AD n°457, 458 et 459 et une partie de la parcelle AD n°466 pour une superficie totale d'environ 2 700 m<sup>2</sup> à parfaire par voie de géomètre, situées rue du Chanois à Authume,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant la somme de 120 000 euros HT pour les parcelles AD n°457, 458, 459 et à l'euro symbolique pour le tènement issu du domaine public communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir ou tout document y afférent.



**NOTICE N°28 : Vente par soumission cachetée - Appartement issu du legs de Monsieur André BESSON**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

**RAPPORTEUR :** Thomas RYAT

Par délibération n° DCC-2023-060 du 6 juillet 2023, le Conseil Communautaire a accepté le legs universel fait par Monsieur André BESSON par testament authentique, reçu par Maître Emmanuel MOYSE et Marina ALBERTINI, tous deux notaires à Dole, le 15 avril 2022.

Ledit legs compte aux actifs de la succession l'appartement personnel de Monsieur André BESSON situé dans une copropriété dénommée « Le Vauban » sis à Dole 3 rue Marcel Aymé et composé de 6 lots (14, 15, 22, 27, 48 et 49) et les 1221/10 000 èmes des parties communes générales.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole n'a aucun usage potentiel de cet appartement ; il est donc proposé de procéder à sa vente. Il semble que plusieurs personnes soient intéressées par son acquisition notamment au regard de la situation privilégiée du bien proche de toutes commodités avec une vaste terrasse en surplomb du port.

Aussi, dans un souci d'équité et de bonne gestion des deniers publics, il est proposé de procéder à une vente par soumission cachetée. Il convient, à cette fin, de délibérer en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Pour rappel, la procédure par soumission cachetée, est une vente publique aboutissant à l'attribution au plus offrant après consultation d'un cahier des charges de mise en vente. Elle est organisée par un organisateur judiciaire, celui-ci communique un prix de départ aux acquéreurs intéressés, ensuite ces derniers formulent une offre sous enveloppe. Cette instance permet de mettre en concurrence des acheteurs sans qu'ils puissent connaître les offres émises par les uns et les autres. Maître Thomas ROQUEL, notaire à Dijon, accompagnera par son expertise toutes les étapes de cette mise en vente.

Il est proposé de partir sur une mise à prix à 380 000 euros sur la base de l'évaluation effectuée par le service des Domaines, étant précisé que ce prix s'entend comme prix plancher de mise en vente et qu'il ne pourra être acceptée une offre d'un montant égal ou inférieur. A ce titre, les conditions de la vente s'entendent des « conditions suspensives ou résolutoires, notamment des frais mis à la charge de l'acquéreur » et les caractéristiques de la cession s'entendent de la « situation physique et juridique du bien, du prix de vente, de la désignation du concessionnaire ».

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe de vente par soumission cachetée du bien immobilier sis 3 rue Marcel Aymé à Dole composé des lots 14, 15, 22, 27, 48, 49 et les 1221/10 000 èmes des parties communes générales,
- **D'APPROUVER** les conditions de la vente et ses caractéristiques susmentionnées et notifiées dans le cahier des charges,
- **DE PRÉCISER** qu'en application du Code de la Propriété Publiques et notamment son article L.2112-1, le bien précité fait partie du domaine privé de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **DE CHARGER** Maître Thomas ROQUEL, notaire à Dijon, de mener la procédure de mise en vente par soumission cachetée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à conclure la vente du bien au prix de la meilleure offre et signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que le cahier des charges de mise en vente ou tout document y afférent.

**NOTICE N°29 : Cession de l'appartement locatif issu du legs de Monsieur André BESSON**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

**RAPPORTEUR :** Thomas RYAT

Par délibération n° DCC-2023-060 du 6 juillet 2023, le Conseil Communautaire a accepté le legs universel fait par Monsieur André BESSON par testament authentique, reçu par Maître Emmanuel MOYSE et Marina ALBERTINI tous deux notaires à Dole, le 15 avril 2022.

Ledit legs compte aux actifs de la succession un appartement locatif actuellement occupé par Monsieur Jacques VITALY situé dans une copropriété dénommée « Le Vauban » sis à Dole 3 rue Marcel Aymé et composé de 2 lots (16 et 46).

Aussi, sur le même principe que l'ancien logement personnel de Monsieur André BESSON, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole n'a aucun usage potentiel de cet appartement ; il est donc proposé de procéder à sa vente. Monsieur Jacques VITALY, occupant actuel, a souhaité faire valoir son droit de préemption et ainsi acquérir le logement. Celui-ci a confirmé son intérêt à la Collectivité par la notification d'une offre d'achat écrite au prix de 105 000 euros net vendeur.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la cession des lots 16 et 46, un appartement et une cave, situés dans la copropriété « Le Vauban » à Dole sis 3 rue Marcel Aymé au profit de Monsieur Jacques VITALY, demeurant 3 rue Marcel Aymé,
- **DE PRÉCISER** cette cession est consentie au prix de 105 000 euros net vendeur,
- **DE PRÉCISER** que toute personne physique ou morale pourra se substituer à Monsieur Jacques VITALY dans le respect des engagements mentionnés ci-dessus, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir, ou tout document y afférent.

**NOTICE N°30 : Vente aux enchères du contenu du coffre-fort - Legs de Monsieur André BESSON**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

**RAPPORTEUR :** Thomas RYAT

Par délibération n° DCC-2023-060 du 6 juillet 2023, le Conseil Communautaire a accepté le legs universel fait par Monsieur André BESSON par testament authentique, reçu par Maîtres Emmanuel MOYSE et Marina ALBERTINI tous deux notaires à Dole, le 15 avril 2022.

Ledit legs compte aux actifs de la succession le contenu du compartiment d'un coffre-fort ouvert auprès du CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE dont l'inventaire et la prise ont été établis par Maître Hugues CORTOT, commissaire-priseur à Dijon. Divers objets, majoritairement un lingot d'or, des pièces d'or et des bijoux, ont été estimés par celui-ci pour une valeur totale de 172 900 euros.

Après réflexion sur les différentes options et considérations sur le devenir de ces divers objets légués par Monsieur André BESSON et présents dans le compartiment du coffre-fort, la vente aux enchères est considérée comme la meilleure option pour maximiser les fonds générés par ce legs et ainsi permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de répondre et soutenir au mieux les dernières volontés de Monsieur André BESSON notifiées au cours son testament.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe de vente aux enchères des divers objets issus du legs Monsieur André BESSON et présents dans le compartiment du coffre-fort ouvert au CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE figurant dans l'inventaire de Maître Hugues CORTOT, commissaire-priseur à Dijon, ci-annexé,
- **DE CHARGER** Maître Hugues CORTOT, commissaire-priseur à Dijon 44 rue de Gray, de mener la procédure de mise en vente aux enchères,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à conclure la vente de chaque objet au prix de la meilleure enchère et signer les documents de vente correspondants.

**ANNEXE – Inventaire coffre-fort de M. André BESSON**

---

**NOTICE N°31 : Modernisation de l'éclairage public des zones d'activités économiques – nouveau plan de financement**

**PÔLE :** Direction Pilotage & Coordination

**RAPPORTEUR :** Gérard FERNOUX-COUTENET

Lors de sa séance du 09 novembre 2023, le Conseil Communautaire a validé l'opération de modernisation de l'éclairage public des ZAE, pour un montant de 71 113 € HT financé à 40 % par l'Etat, au titre du Fonds Vert.

Dans le cadre de la pérennisation de ce fonds, le taux de financement maximum pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public est désormais de 20 % de leur montant, et est cumulable avec une autre aide de l'Etat, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Par conséquent, le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération précitée est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Libellé	Montant en € HT	Financier	Montant en €	Pourcentage
Achat des luminaires, mats, crosses, parafoudres...	71 113 €	Etat – Fonds vert	14 223 €	20 %
		Etat – DETR	21 334 €	30 %
		Autofinancement	35 556 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>71 113 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>71 113 €</b>	<b>100 %</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

## **NOTICE N°32 : Modification des règlements intérieurs des Accueils de Loisirs**

**PÔLE :** Actions Educatives / Direction de l'Enfance Jeunesse

**RAPPORTEUR :** Nathalie JEANNET

Les services périscolaires et extrascolaires sont de plus en plus sollicités par les parents. La fréquentation ne cesse d'augmenter et le service fait face à des difficultés grandissantes, notamment en matière de recrutement de personnel formé, de locaux mais aussi de suivi des impayés.

Les règlements intérieurs des accueils de loisirs périscolaires - mercredis et extrascolaires ont été validés par délibération n° GD26/23 du Conseil Communautaire du 23 mars 2023 avec une application au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Toutefois, quelques ajustements sont nécessaires pour faciliter la compréhension des parents et apporter quelques précisions notamment sur les modifications hors délai.

### **Les ajustements pour le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et mercredis portent sur les 5 points suivants :**

#### ➤ **Définitions et conditions d'accès :**

- Inclusion du secteur jeune de Damparis qui accueille les enfants jusqu'à 17 ans révolus.

#### ➤ **Capacité d'accueil :**

- Aux enfants relevant de la MDPH ou de tout autre organisme reconnu par les services de l'État et ne pouvant pas bénéficier d'une prise en charge de transport.

#### ➤ **Formalités d'inscription :**

- Ajout d'information santé :
  - Les éventuels PAI, allergies, habitudes alimentaires, pathologies.
  - Le nom du médecin traitant.

#### ➤ **Modifications hors délai :**

- Pour toute première utilisation des services périscolaires pour l'ensemble de la famille.
- Modifications (ajout et/ou annulation) pour changement d'emploi du temps pour :
  - Les professions médicales, saisonnières, les services de la police, gendarmerie, les pompiers professionnels, les enseignants remplaçants, intérimaires, AESH, professeur à partir du second degré, le personnel et directeurs des ALSH,
- Sur validation de l'attestation employeur par le service Enfance Jeunesse (voir modèles ci-annexés)

ET
- Jusqu'au mercredi 23h59 pour la semaine suivante, par courriel précisant les dates, temps d'accueil et site périscolaire concerné ([espace-famille@grand-dole.fr](mailto:espace-famille@grand-dole.fr))

#### ➤ **Absences les mercredis :**

- Au-delà de 2 absences non justifiées, les demandes seront traitées, qu'en fin de période, dans la limite des places disponibles-

### **L'ajustement pour le règlement extrascolaire porte sur le point suivant :**

#### ➤ **Formalités d'inscription :**

- Ajout d'information santé :
  - les éventuels PAI, allergies, habitudes alimentaires, pathologies,
  - le nom du médecin traitant.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et mercredis comme annexé à la présente délibération pour une entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2024/2025,

- **DE VALIDER** le règlement intérieur des accueils de loisirs extrascolaires comme annexé à la présente délibération pour une entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2024/2025.

**ANNEXES** – Règlements intérieurs des Accueils de Loisirs et attestations employeur

---

**NOTICE N°33 : Convention avec la Commune de Biarne dans le cadre de la création d'un groupe scolaire**

**PÔLE :** Direction Générale des Services

**RAPPORTEUR :** Nathalie JEANNET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et plus précisément dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse.

A ce titre, elle exerce notamment les compétences suivantes :

- Coordination, gestion, qualification, maintien et développement de la politique d'offre d'accueil et d'animations périscolaires et extrascolaires,
- Création, aménagement, entretien et gestion des sites d'accueil et équipements périscolaires et extrascolaires,
- Restauration scolaire.

Depuis ce transfert, les communes mettent gratuitement à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole les locaux affectés à l'exercice de cette compétence comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales.

Les communes de Biarne, Jouhe, Menotey, Chevigny, Rainans, Gredisans et Archelange ont récemment créé un Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Ainsi, afin de pouvoir accueillir l'ensemble des élèves, les 7 Communes du RPI et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaitent réhabiliter et réaliser une extension de l'école de Biarne pour créer un groupe scolaire, équipement partagé permettant d'accueillir les services scolaires, périscolaires et de restauration scolaire.

Dès lors, pour assurer ses travaux, la Commune de Biarne met à disposition de la Communauté d'Agglomération le terrain d'assiette de l'école et le bâtiment afin qu'elle assure les travaux de réhabilitation et de construction.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre de la délibération n° DCC-2023-149 du 21 décembre 2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui indique qu'au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » il est reconnu d'intérêt communautaire le portage et la réalisation d'un projet global de création, réhabilitation et extension de groupes scolaires regroupant à minima 3 communes, intégrant les services scolaires, périscolaires, de restauration scolaire et/ou extrascolaires, avec une répartition en fonction de la nature de l'activité considérée, de l'entité compétente et de ses attributions.

En conséquence, les conditions de la mise à disposition sont précisées au sein de la convention ci-annexée.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un terrain et d'un bâtiment entre la Commune de Biarne et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la réalisation des travaux de construction et de réhabilitation nécessaires à la création du groupe scolaire, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**ANNEXES** – Convention de mise à disposition terrain et bâtiment – Etude de faisabilité du projet et convention de participation financière

---

**NOTICE N°34 : Convention de participation financière pour la création d'un groupe scolaire à Biarne**

**PÔLE :** Direction Générale des Services

**RAPPORTEUR :** Nathalie JEANNET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et plus précisément dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse.

A ce titre, elle exerce notamment les compétences suivantes :

- Coordination, gestion, qualification, maintien et développement de la politique d'offre d'accueil et d'animations périscolaires et extrascolaires,
- Création, aménagement, entretien et gestion des sites d'accueil et équipements périscolaires et extrascolaires,
- Restauration scolaire.

Depuis ce transfert, les communes mettent gratuitement à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole les locaux affectés à l'exercice de cette compétence comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales.

Les communes de Biarne, Jouhe, Menotey, Chevigny, Rainans, Gredisans et Archelange ont récemment créé un Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Ainsi, afin de pouvoir accueillir l'ensemble des élèves, les 7 Communes du RPI et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaitent réhabiliter et réaliser une extension de l'école de Biarne pour créer un groupe scolaire, équipement partagé permettant d'accueillir les services scolaires, périscolaires et de restauration scolaire.

Dès lors, pour assurer ses travaux, la Commune de Biarne met à disposition de la Communauté d'Agglomération la parcelle d'assiette de l'école et le bâtiment afin qu'elle assure les travaux de réhabilitation et de construction.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre de la délibération n° DCC-2023-149 du 21 décembre 2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui indique qu'au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » il est reconnu d'intérêt communautaire le portage et la réalisation d'un projet global de création, réhabilitation et extension de groupes scolaires regroupant à minima 3 communes, intégrant les services scolaires, périscolaires, de restauration scolaire et/ou extrascolaires, avec une répartition en fonction de la nature de l'activité considérée, de l'entité compétente et de ses attributions.

Par ailleurs, l'ouvrage réalisé sera utilisé par la Communauté d'Agglomération et les communes du RPI au titre de leur compétence respective, il est ainsi proposé de recourir à une convention de financement pour les travaux. La répartition des coûts de l'opération est faite selon la partie du projet concernée et les compétences de chacun. Les modalités de participation financière, les obligations de chacune des collectivités et le montant prévisionnel revenant à la charge de l'Agglomération et de chaque commune sont précisées dans la convention ci-annexée.

Une fois déterminés le montant définitif des travaux et la part de chacune des collectivités, les communes verseront les sommes dues à la Communauté d'Agglomération de manière échelonnée conformément à la convention et à l'échéancier de paiement et selon la répartition déterminée par les communes du RPI. A la réception des travaux, cet échéancier sera mis à jour par le biais d'un avenant reprenant la part de chacune des Communes, pour tenir compte du coût définitif de l'opération et des subventions réellement attribuées.

En outre, chacune des collectivités conserve ensuite la gestion et le fonctionnement du service qui relève de ses propres compétences.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de participation financière pour la création d'un groupe scolaire entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les communes de Biarne, Jouhe, Menotey, Chevigny, Rainans, Gredisans et Archelange, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.



**NOTICE N°35 : Convention de mandat avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour la création d'un groupe scolaire à Biarne**

**PÔLE :** Direction Générale des Services

**RAPPORTEUR :** Séverine CALINON

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et plus précisément dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse.

A ce titre, elle exerce notamment les compétences suivantes :

- Coordination, gestion, qualification, maintien et développement de la politique d'offre d'accueil et d'animations périscolaires et extrascolaires,
- Création, aménagement, entretien et gestion des sites d'accueil et équipements périscolaires et extrascolaires,
- Restauration scolaire.

Par ailleurs, au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », il est reconnu d'intérêt communautaire « le portage et la réalisation d'un projet global de création, réhabilitation et extension de groupes scolaires regroupant à minima 3 communes, intégrant les services scolaires, périscolaires, de restauration scolaire et/ou extrascolaires, avec une répartition en fonction de la nature de l'activité considérée, de l'entité compétente et de ses attributions. »

Les communes de Biarne, Jouhe, Menotey, Chevigny, Rainans, Gredisans et Archelange ont récemment créé un Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Ainsi, afin de pouvoir accueillir l'ensemble des élèves, les 7 Communes du RPI et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaitent réhabiliter et réaliser une extension de l'école de Biarne pour créer un groupe scolaire, équipement partagé permettant d'accueillir les services scolaires, périscolaires et de restauration scolaire.

Dès lors, pour assurer ce projet, la Commune de Biarne met à disposition de la Communauté d'Agglomération la parcelle d'assiette de l'école et le bâtiment.

Pour l'exécution des travaux, la Communauté d'Agglomération souhaite confier un mandat de travaux à la Société Publique Locale (SPL) Grand Dole Développement 39. Dans le cadre de ce mandat, la SPL aura notamment pour missions : la consultation et la gestion de la maîtrise d'œuvre, la consultation et la gestion du marché de travaux, le suivi des travaux, la réception de l'ouvrage.

Le détail des missions ainsi confiées et leurs modalités d'exécution sont décrites au sein du mandat ci-annexé.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la SPL Grand Dole Développement 39 pour la création d'un groupe scolaire à Biarne, telle que présentée en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**ANNEXES** – Convention de mandat SPL G2D39 – CAGD – création groupe scolaire Biarne et Programme des Orientations

---

**NOTICE N°36 : Convention avec la commune de Rochefort-sur-Nenon dans le cadre de la création d'un groupe scolaire**

**PÔLE :** Direction Générale des Services

**RAPPORTEUR :** Nathalie JEANNET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et plus précisément dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse.

A ce titre, elle exerce notamment les compétences suivantes :

- Coordination, gestion, qualification, maintien et développement de la politique d'offre d'accueil et d'animations périscolaires et extrascolaires,
- Création, aménagement, entretien et gestion des sites d'accueil et équipements périscolaires et extrascolaires,
- Restauration scolaire.

Depuis ce transfert, les communes mettent gratuitement à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole les locaux affectés à l'exercice de cette compétence comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales.

Le Syndicat Intercommunal Pédagogique (SIP) de Rochefort-sur-Nenon est également composé des communes d'Audelange, Falletans et Eclans-Nenon. Il détient la compétence scolaire de ces communes.

Par ailleurs, la commune de Rochefort-sur-Nenon est propriétaire d'un bâtiment situé 6 rue du Moulin (parcelle AB n°476) à proximité de l'école.

Ainsi, afin de pouvoir accueillir l'ensemble des élèves, la Commune, propriétaire, en lien avec le SIP titulaire de la compétence et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaitent effectuer des travaux afin de réhabiliter le bâtiment en périscolaire et restauration scolaire. Une partie de ce bâtiment accueillerait également les classes scolaires. De plus, des travaux au sein de l'école actuelle seront également réalisés.

En effet, à ce jour, les enfants sont accueillis dans des bâtiments différents, ce qui entraîne des difficultés d'organisation. En conséquence, ces travaux contribueraient à recevoir l'ensemble des enfants dans de meilleures conditions et dans un seul bâtiment suffisamment dimensionné et adapté, permettant d'accueillir les services scolaires, périscolaires et de restauration scolaire.

Dès lors, pour assurer ces travaux, la Commune de Rochefort-sur-Nenon met à disposition de la Communauté d'Agglomération le terrain d'assiette de l'école, le bâtiment de l'école et le bâtiment situé à proximité afin qu'elle assure les travaux de réhabilitation.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre de la délibération n° DCC-2023-149 du 21 décembre 2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui indique qu'au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » il est reconnu d'intérêt communautaire le portage et la réalisation d'un projet global de création, réhabilitation et extension de groupes scolaires regroupant à minima 3 communes, intégrant les services scolaires, périscolaires, de restauration scolaire et/ou extrascolaires, avec une répartition en fonction de la nature de l'activité considérée, de l'entité compétente et de ses attributions.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition entre la Commune de Rochefort-sur-Nenon et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, telle que présentée en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**ANNEXES** – Convention commune de Rochefort-sur-Nenon – CAGD, Etude faisabilité et convention de participation financière

---

**NOTICE N°37 : Convention de financement avec le SIP de Rochefort-sur-Nenon pour la création d'un groupe scolaire**

**PÔLE :** Direction Générale des Services

**RAPPORTEUR :** Nathalie JEANNET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et plus précisément dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse.

A ce titre, elle exerce notamment les compétences suivantes :

- Coordination, gestion, qualification, maintien et développement de la politique d'offre d'accueil et d'animations périscolaires et extrascolaires,
- Création, aménagement, entretien et gestion des sites d'accueil et équipements périscolaires et extrascolaires,
- Restauration scolaire.

Le Syndicat Intercommunal Pédagogique (SIP) de Rochefort-sur-Nenon est également composé des communes d'Audelange, Falletans et Eclans-Nenon. Il détient la compétence scolaire de ces communes. La commune de Rochefort-sur-Nenon est propriétaire d'un bâtiment situé à proximité de l'école.

Ainsi, afin de pouvoir accueillir l'ensemble des élèves, la Commune, propriétaire, en lien avec le SIP titulaire de la compétence et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite effectuer des travaux afin de réhabiliter le bâtiment en périscolaire et restauration scolaire. Une partie de ce bâtiment accueillerait également les classes scolaires. De plus, des travaux au sein de l'école actuelle seront également réalisés.

En effet, à ce jour, les enfants sont accueillis dans des bâtiments différents, ce qui entraîne des difficultés d'organisation.

Dès lors, pour assurer ces travaux, la Commune de Rochefort-sur-Nenon met à disposition de la Communauté d'Agglomération le terrain d'assiette de l'école, le bâtiment de l'école et le bâtiment situé à proximité afin qu'elle assure les travaux de réhabilitation.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre de la délibération n° DCC-2023-149 du 21 décembre 2023 de la Communauté d'Agglomération qui indique qu'au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » il est reconnu d'intérêt communautaire le portage et la réalisation d'un projet global de création, réhabilitation et extension de groupes scolaires regroupant à minima 3 communes, intégrant les services scolaires, périscolaires, de restauration scolaire et/ou extrascolaires, avec une répartition en fonction de la nature de l'activité considérée, de l'entité compétente et de ses attributions.

Par ailleurs, l'ouvrage réalisé sera utilisé par l'Agglomération et par le SIP au titre de leur compétence respective, il est ainsi proposé de recourir à une convention de financement. La répartition des coûts de l'opération est faite selon la partie du projet concernée et les compétences de chacun. Les modalités de participation financière, les obligations de chacune des collectivités et le montant prévisionnel revenant à la charge de l'Agglomération et du SIP sont précisées dans la convention ci-annexée.

Une fois déterminés le montant définitif des travaux et la part de chacune des collectivités, le SIP versera les sommes dues à la Communauté d'Agglomération de manière échelonnée conformément à la convention et à l'échéancier de paiement et selon la répartition déterminée. A la réception des travaux, cet échéancier sera mis à jour par le biais d'un avenant reprenant la part de chacun, pour tenir compte du coût définitif de l'opération et des subventions réellement attribuées.

En outre, chacune des collectivités conserve ensuite la gestion et le fonctionnement du service qui relève de ses propres compétences.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de financement pour la création d'un groupe scolaire entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le Syndicat Intercommunal Pédagogique de Rochefort-sur-Nenon, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.



**NOTICE N°38 : Convention de mandat avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour la création d'un groupe scolaire à Rochefort-sur-Nenon**

**PÔLE :** Direction Générale des Services

**RAPPORTEUR :** Séverine CALINON

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et plus précisément dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse.

A ce titre, elle exerce notamment les compétences suivantes :

- Coordination, gestion, qualification, maintien et développement de la politique d'offre d'accueil et d'animations périscolaires et extrascolaires,
- Création, aménagement, entretien et gestion des sites d'accueil et équipements périscolaires et extrascolaires,
- Restauration scolaire.

Le Syndicat Intercommunal Pédagogique (SIP) de Rochefort-sur-Nenon est également composé des communes d'Audelage, Falletans et Eclans-Nenon. Il détient la compétence scolaire de ces communes. La commune de Rochefort-sur-Nenon est propriétaire d'un bâtiment situé à proximité de l'école.

Ainsi, afin de pouvoir accueillir l'ensemble des élèves, la Commune, propriétaire, en lien avec le SIP titulaire de la compétence et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite effectuer des travaux afin de réhabiliter le bâtiment en périscolaire et restauration scolaire. Une partie de ce bâtiment accueillerait également les classes scolaires. De plus, des travaux au sein de l'école actuelle seront également réalisés.

En effet, à ce jour, les enfants sont accueillis dans des bâtiments différents, ce qui entraîne des difficultés d'organisation.

Dès lors, pour assurer ce projet, la Commune de Rochefort-sur-Nenon met à disposition de la Communauté d'Agglomération le terrain d'assiette de l'école, le bâtiment de l'école et le bâtiment situé à proximité afin qu'elle assure les travaux de réhabilitation.

Pour l'exécution des travaux, la Communauté d'Agglomération souhaite confier un mandat de travaux à la Société Publique Locale (SPL) Grand Dole Développement 39. Dans le cadre de ce mandat, la SPL aura notamment pour missions : la consultation et la gestion de la maîtrise d'œuvre, la consultation et la gestion du marché de travaux, le suivi des travaux, la réception de l'ouvrage.

Le détail des missions ainsi confiées et leurs modalités d'exécution sont décrites au sein du mandat ci-annexé.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la SPL Grand Dole Développement 39 pour la création d'un groupe scolaire à Rochefort-sur-Nenon, telle que présentée en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**ANNEXES** – Convention de mandat SPL G2D39 – CAGD - création groupe scolaire Rochefort-sur-Nenon et Programme des Orientations

---

**NOTICE N°39 : Avenant 2 au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE)**

**PÔLE :** Direction Générale des Services

**RAPPORTEUR :** Olivier MEUGIN

Dans le but de refonder sa politique de contractualisation avec les territoires, ainsi que de soutenir les projets territoriaux dans le cadre du plan de relance, l'Etat a mis en place en 2020 le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE). Celui-ci a depuis été rebaptisé Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique.

Le CRTE a vocation à regrouper tous les grands projets du territoire sur le temps du mandat 2020-2026. Il se construit autour de 4 grands axes :

- Le développement économique,
- L'innovation et la cohésion des populations,
- L'attractivité et le rayonnement du territoire,
- La solidarité interterritoriale,

Et plus de 120 projets y ont été inscrits lors de son élaboration.

Le CRTE de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 par délibération n° GD47/21 et deux avenants ont depuis été validés par le Conseil Communautaire (délibérations n° GD119/21 du 28 octobre 2021 et n° GD155/22 du 22 décembre 2022). En effet, le CRTE a vocation à être amendé régulièrement pour ajouter ou peaufiner les grands projets du territoire qui pourraient obtenir des financements de la part de l'Etat et d'autres organismes publics.

Cependant, l'avenant relatif à la délibération n° GD155/22 n'avait à l'époque pas été validé par les instances de l'Etat et il apparaît donc aujourd'hui nécessaire de représenter ce second avenant, dans le but de pouvoir mettre à jour l'ensemble des projets listés dans ce contrat, ainsi que d'ajouter de nouveaux projets afin qu'ils puissent prétendre aux diverses subventions publiques.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant 2 annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique ainsi que tout document y afférent.

**ANNEXES** – Avenant 2 au Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique, Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique et maquette financière des projets 2021-2026

---